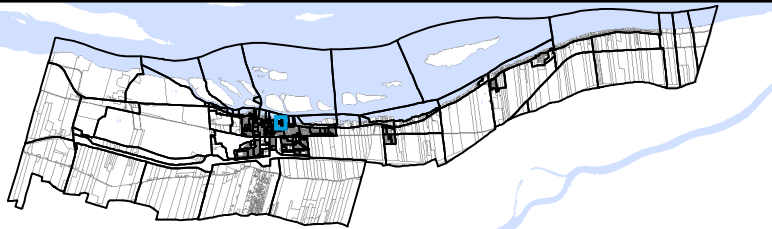


**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale		•						
	H-3 : Trifamiliale			•					
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)				•				
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)					•			
	H-6 : Maisons mobiles								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Voisinage	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)				
	C-2 : Quartier	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)				
	C-4 : Local	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)				
	C-5 : Régional	• (5)	• (5)	• (5)	• (5)				
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement					• (6)			
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique						• (7)		
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	<b>P : PUBLIC</b>								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public					•			
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	<b>R : RURAL</b>								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	<b>CS : CONSERVATION</b>								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>	(14)	(14)	(14)	(14)				
	<b>NORMES</b>								
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
Isolée		•	•	•	•	•	•		
Jumelée									
Contiguë									
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6		
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )									
Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )		50	50	50	50	50	50		
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale		2	2	2	2	2	2		
Hauteur en mètres maximale									
<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>									
Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)		60	60	60	60	60	60		
<b>MARGES</b>									
Avant minimale (m)		4	4	4	4	4	4		
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)		1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>		
Latérales totales minimales (m)		5	5	5	5	5	5		
Arrière minimale (m)		10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>		
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20			
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin									
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•	•	•	•	•			
Notes particulières	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)			
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
<p>(1) Les garderies pour enfants (6541) sont spécifiquement exclues.</p> <p>(2) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229).</p> <p>(3) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe 699).</p> <p>(4) Les usages suivants sont spécifiquement permis : cinéma (7212), théâtre (7213), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) et loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe (799).</p> <p>(5) Les usages suivants sont spécifiquement permis : vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son (5731), établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines) (5891) et service de buanderie et de nettoyage à sec (libreservice) (6214).</p>							NO. RÉGL.	DATE	
								932-2-2012	15-06-2012
								1018-2-2015	28-08-2015
								1144-2018	21-02-2019
								1287-2022	19-01-2023

<b>GRILLES DES USAGES ET DES NORMES</b>		
	<b>NOTES</b>	
	<b>Amendements</b>	
	NO. RÉGL.	DATE
(6) Les usages suivants sont spécifiquement permis : établissements où l'on sert à boire (boisson alcooliques) et activités diverses (582) et autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899).		
(7) Les usages suivants sont spécifiquement permis : autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe (729), autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe (7399), port de plaisance (744), activité sur glace (745), parc pour la récréation en général (761) et parc à caractère récréatif et ornemental (762).		
(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.		
(9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.		
(10) Pour un terrain en bordure du fleuve Saint-Laurent et dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % présentant un talus d'au moins 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres si la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.		
(11) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.		
(12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.		
(13) Au rez-de-chaussée, sont autorisées les activités commerciales.		
(14) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis		

PLAN DE LA ZONE



**Contrecoeur**  
sur le fleuve  
ZONE: C1-66



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017  
Réalisation: Jean-Francois Rivest  
Technicien en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Limite de zone: Évimbec, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017  
Projection: MTM 8 - NAD83



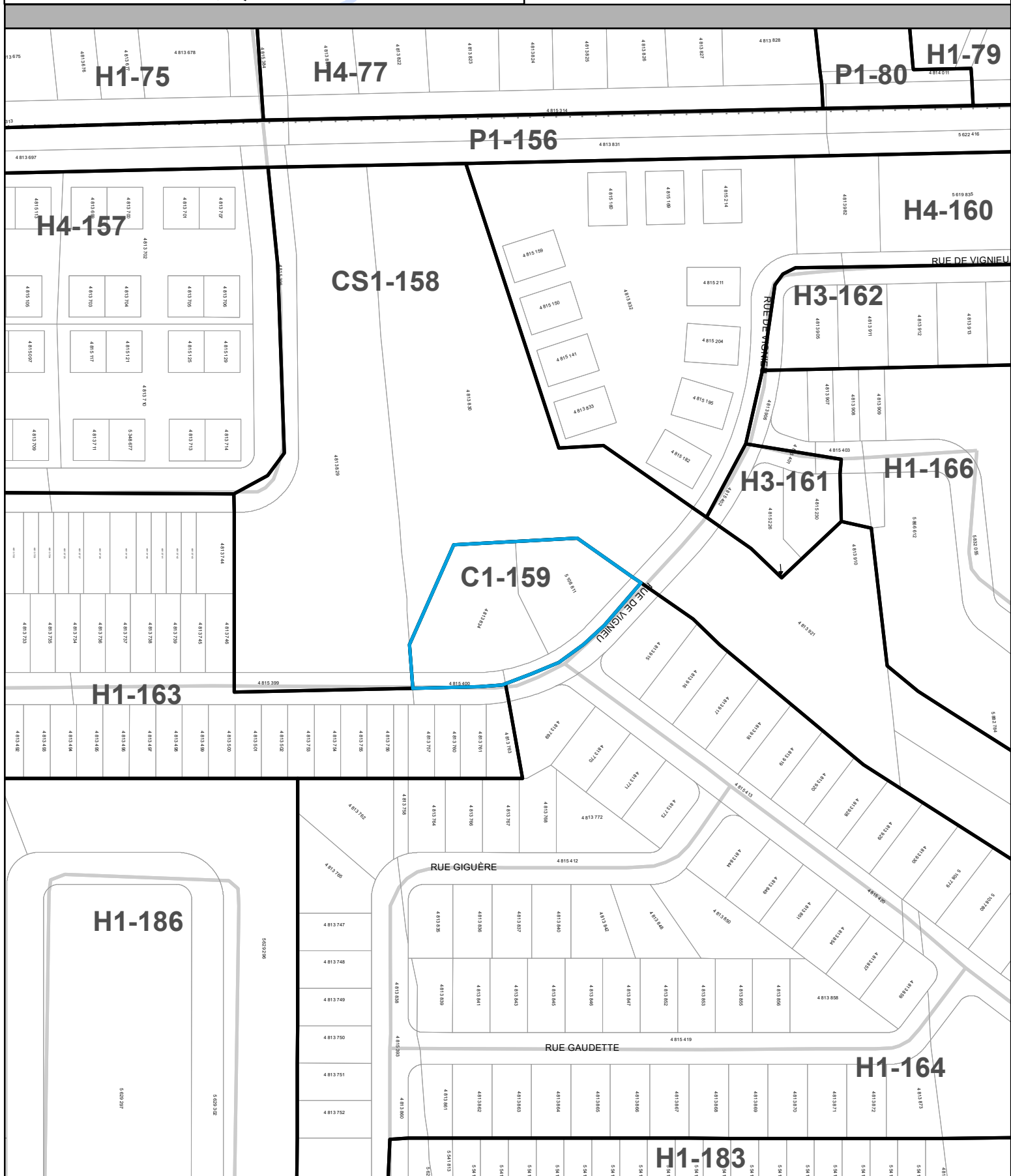
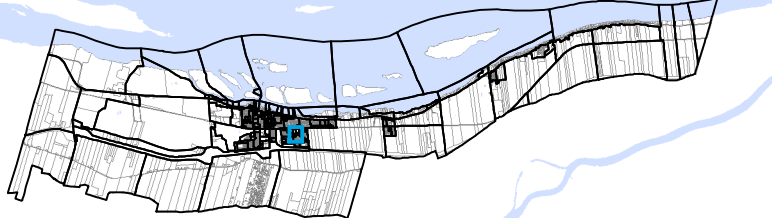
**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)			•						
	H-6 : Maisons mobiles									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Voisinage	•								
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Local									
	C-5 : Régional									
	C-6 : Grande surface									
	C-7 : Divertissement									
	C-8 : Amusement									
	C-9 : Récréo-touristique									
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
	C-13 : Forte nuisance									
	<b>I : INDUSTRIE</b>									
	I-1 : Industrie de haute technologie									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Industrie extractive									
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
	<b>P : PUBLIC</b>									
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
	P-2 : Service public			•						
	P-3 : Infrastructure et équipement									
	<b>R : RURAL</b>									
	RU-1 : Culture et récréatif									
	RU-2 : Consolidation résidentielle									
	<b>A : AGRICULTURE</b>									
	A-1 : Agricole 1									
	A-2 : Agricole/Résidentielle									
	A-3 : Agricole/Industrielle									
	A-4 : Agricole/Récréation extensive									
	A-5 : Agricole/Récréation intensive									
	A-6 : Agricole/Conservation									
	<b>CS : CONSERVATION</b>									
	CS-1 : Conserve/Aire publique									
	CS-2 : Conserve/Aire privée									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(2)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	<b>NORMES</b>									
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
Isolée		•	•	•						
Jumelée										
Contiguë										
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>										
Largeur minimale (m)		6	6	10						
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		40	40							
Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )		200	200	75 <sup>(4)</sup>						
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	2						
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	4						
Hauteur en mètres maximale										
<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>										
Rapport planchers/terrain maximal										
Occupation du terrain minimale (%)										
Occupation du terrain maximale (%)		70	70	50						
<b>MARGES</b>										
Avant minimale (m)		6	6	6						
Avant maximale (m)										
Latérale minimale (m)		1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>	3,75						
Latérales totales minimales (m)		4,5	4,5	7,5						
Arrière minimale (m)		6	6	6						
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)	15	15	21							
Largeur minimale (m) - Terrain de coin			24							
Profondeur minimale (m)	27	27	30							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	405	405	630 <sup>(5)</sup>							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin			720 <sup>(5)</sup>							
<b>DIVERS</b>										
PIIA	•	•	•							
Notes particulières	(3)	(3)	(3)							
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) 6541: Garderie pour enfants.</p> <p>(3) Une clôture d'une hauteur de 1,2 mètre en maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, de couleur brune et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux doit être installée sur toute ligne de lot adjacente à une zone de type Cs1 dans un délai de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation pour une opération de déblai ou remblai.</p> <p>(4) Pour le premier logement. La superficie minimale d'un autre logement est de 28 m<sup>2</sup>. Pour un immeuble multifamilial, aucun logement ne peut avoir une superficie inférieure à 28 m<sup>2</sup>.</p> <p>(5) La superficie minimale ne peut être inférieure à l'équivalent de 70 m<sup>2</sup> / logement.</p>								NO. RÉGL.	DATE	
								932-2-2012	15-06-2012	

PLAN DE LA ZONE



**Contrecœur**  
sur le fleuve  
ZONE: C1-159



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecœur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017  
Réalisation: Jean-Francois Rivest  
Technicien en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Limite de zone: Évimbec, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017  
Projection: MTM 8 - NAD83



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale		•						
	H-3 : Trifamiliale			•					
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)				•				
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)					•			
	H-6 : Maisons mobiles								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Voisinage	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)				
	C-2 : Quartier	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)				
	C-4 : Local	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)				
	C-5 : Régional	• (5)	• (5)	• (5)	• (5)				
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement					• (6)			
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique						• (7)		
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
C-13 : Forte nuisance									
<b>I : INDUSTRIE</b>									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
<b>P : PUBLIC</b>									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public					•				
P-3 : Infrastructure et équipement									
<b>R : RURAL</b>									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
<b>CS : CONSERVATION</b>									
CS-1 : Conserve/Aire publique									
CS-2 : Conserve/Aire privée									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
	(14)	(14)	(14)	(14)					
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•	•	•	•	•	•		
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )								
	Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )	50	50	50	50	50	50		
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2		
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	60	60	60	60	60	60		
<b>MARGES</b>									
Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4			
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>			
Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5			
Arrière minimale (m)	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>			
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20			
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin									
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•	•	•	•	•			
Notes particulières	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)			
<b>NOTES</b>									
<p>(1) Les garderies pour enfants (6541) sont spécifiquement exclus.</p> <p>(2) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229).</p> <p>(3) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe (699).</p> <p>(4) Les usages suivants sont spécifiquement permis : cinéma (7212), théâtre (7213), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) et loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe (799).</p> <p>(5) Les usages suivants sont spécifiquement permis : vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son (5731), établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines) (5891) et service de buanderie et de nettoyage à sec (libreservice) (6214).</p>								<b>Amendements</b>	
								NO. RÉGL.	DATE
								901-2-2011	10-06-2011
								932-2-2012	15-06-2012
								1018-2-2015	28-08-2015
1144-2018	21-02-2019								
1287-2022	19-01-2023								

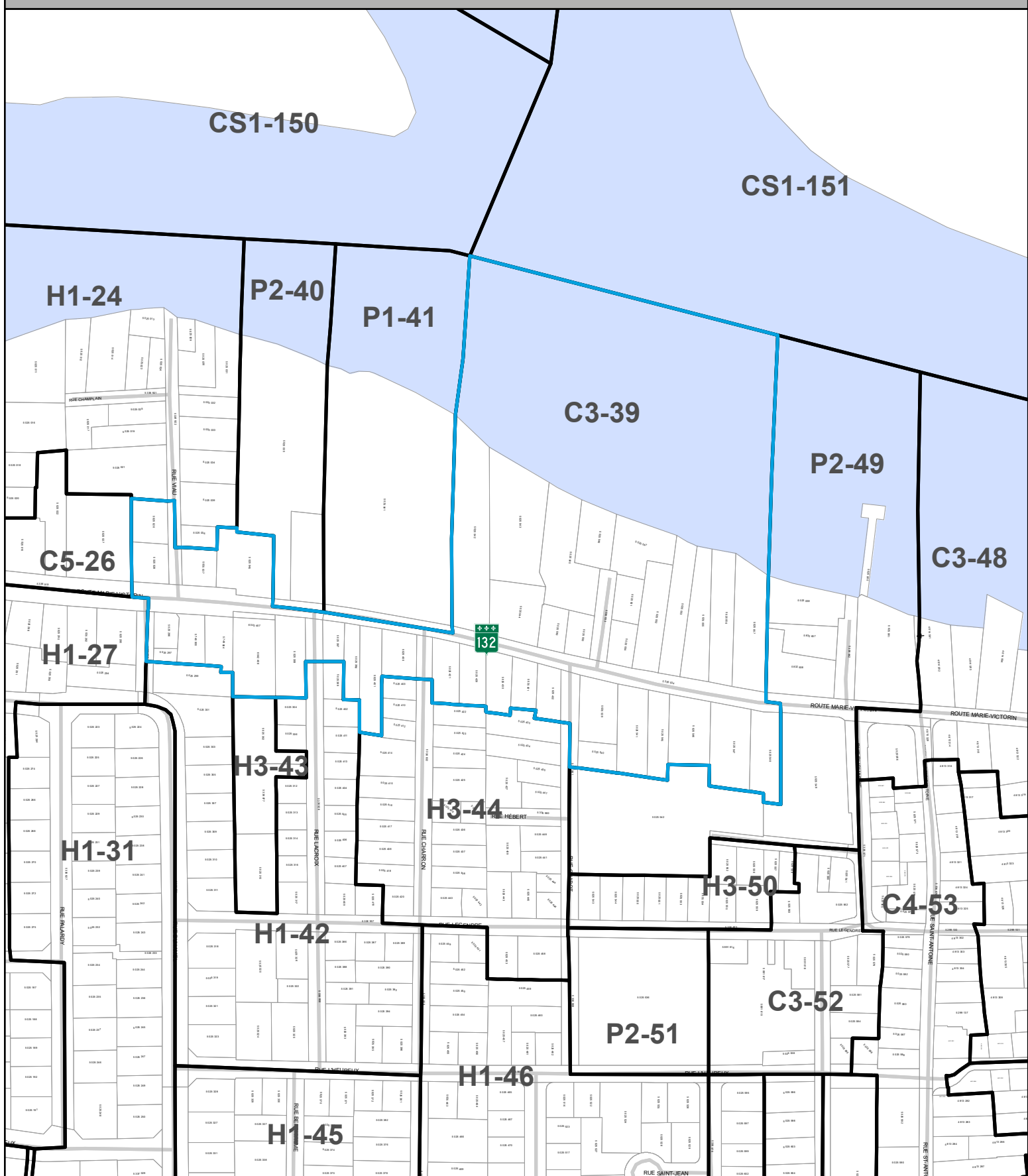
**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

NOTES	Amendements	
	NO. RÉGL.	DATE
(6) Les usages suivants sont spécifiquement permis : établissements où l'on sert à boire (boisson alcooliques) et activités diverses (582) et autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899).		
(7) Les usages suivants sont spécifiquement permis : autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe (729), autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe (7399), port de plaisance (744), activité sur glace (745), parc pour la récréation en général (761) et parc à caractère récréatif et ornemental (762).		
(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.		
(9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.		
(10) Pour un terrain en bordure du fleuve Saint-Laurent et dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % présentant un talus d'au moins 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres si la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.		
(11) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.		
(12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.		
(13) Au rez-de-chaussée, sont autorisées les activités commerciales.		
(14) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis		

PLAN DE LA ZONE



**Contrecœur**  
sur le fleuve  
ZONE: C3-39



- LÉGENDE**
- Zone concernée
  - Limite de zone
  - Ligne de lot
  - Réseau routier
  - Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
  - H2 Bifamiliale
  - H3 Trifamiliale
  - H4 Multifamiliale cat.A
  - H5 Multifamiliale cat.B
  - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
  - C2 Commerce de quartier
  - C3 Service professionnel et spécialisé
  - C4 Commerce local
  - C5 Commerce régional
  - C6 Commerce de grande surface
  - C7 Divertissement
  - C8 Commerce d'amusement
  - C9 Commerce récréo-touristique
  - C10 Service relié à l'automobile cat.A
  - C11 Service relié à l'automobile cat.B
  - C12 Commerce de faible nuisance
  - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
  - I2 Industrie légère
  - I3 Industrie lourde
  - I4 Industrie extractive
  - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Publique**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
  - P2 Service public
  - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
  - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
  - A2 Agricole / Résidentielle
  - A3 Agricole / Industrielle
  - A4 Agricole / Récréation extensive
  - A5 Agricole / Récréation intensive
  - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
  - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecœur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017  
Réalisation: Jean-Francois Rivest  
Technicien en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Limite de zone: Évimbec, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017  
Projection: MTM 8 - NAD83





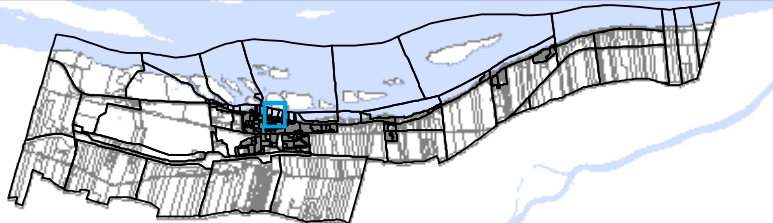
**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMIS									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	•							
	H-2 : Bifamiliale		•						
	H-3 : Trifamiliale			•					
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)				•				
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)					•			
	H-6 : Maisons mobiles								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Voisinage	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)				
	C-2 : Quartier	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)				
	C-4 : Local	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)				
	C-5 : Régional	• (5)	• (5)	• (5)	• (5)				
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement					• (6)			
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique						• (7)		
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	<b>P : PUBLIC</b>								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public					•			
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	<b>R : RURAL</b>								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	<b>CS : CONSERVATION</b>								
	CS-1 : Conserve/Aire publique								
	CS-2 : Conserve/Aire privée							•	
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
		(15)	(15)	(15)	(15)				
	<b>NORMES</b>								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )								
	Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )	50	50	50	50	50	50	50	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	2	
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	60	60	60	60	60	60	60	
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
	Arrière minimale (m)	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	
	<b>LOTISSEMENT</b>								
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin									
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•	•	•	•	•	•		
Notes particulières	(8)(12)(13)(14)	(8)(12)(13)(14)	(8)(12)(13)(14)	(8)(12)(13)(14)	(8)(12)(13)(14)	(8)(12)(13)(14)	(8)(12)(13)(14)		
<b>NOTES</b>									
<p>(1) Les garderies pour enfants (6541) sont spécifiquement exclus.</p> <p>(2) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229).</p> <p>(3) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe (699).</p> <p>(4) Les usages suivants sont spécifiquement permis : cinéma (7212), théâtre (7213), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) et loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe (799).</p> <p>(5) Les usages suivants sont spécifiquement permis : vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son (5731), établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines) (5891) et service de buanderie et de nettoyage à sec (libreservice) (6214).</p>									
								<b>Amendements</b>	
								NO. RÉGL.	DATE
								901-2-2011	10-06-2011
								932-2-2012	15-06-2012
963-2-2013	26-07-2013								
1018-2-2015	28-08-2015								
1144-2018	21-02-2019								

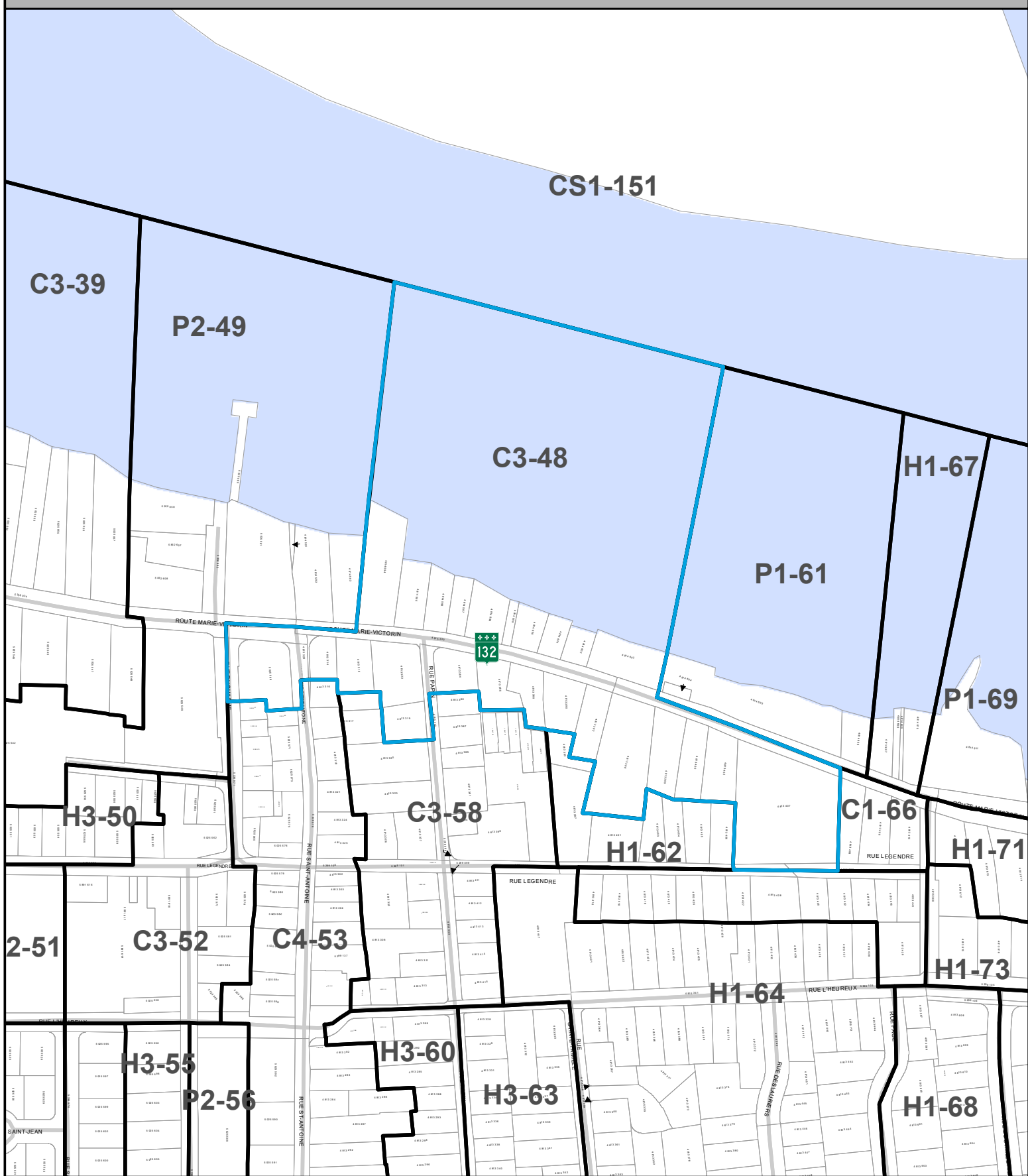
**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

NOTES	Amendements	
	NO. RÉGL.	DATE
(6) Les usages suivants sont spécifiquement permis : établissements où l'on sert à boire (boisson alcooliques) et activités diverses (582) et autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899).	1287-2022	19-01-2023
(7) Les usages suivants sont spécifiquement permis : autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe (729), autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe (7399), port de plaisance (744), activité sur glace (745), parc pour la récréation en général (761) et parc à caractère récréatif et ornemental (762).		
(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.		
(9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.		
(10) Pour un terrain en bordure du fleuve Saint-Laurent et dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % présentant un talus d'au moins 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres si la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.		
(11) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.		
(12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.		
(13) Au rez-de-chaussée, sont autorisées les activités commerciales.		
(14) Lorsque la largeur du terrain est de plus de 60 mètres, deux (2) enseignes détachées du bâtiment sont autorisées.		
(15) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis		

PLAN DE LA ZONE



**Contrecoeur**  
sur le fleuve  
ZONE: C3-48



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 7 mars 2022  
Réalisation: Alexandra Harvey  
Technicienne en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Limite de zone: Évimbec, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022  
Projection: MTM 8 - NAD83

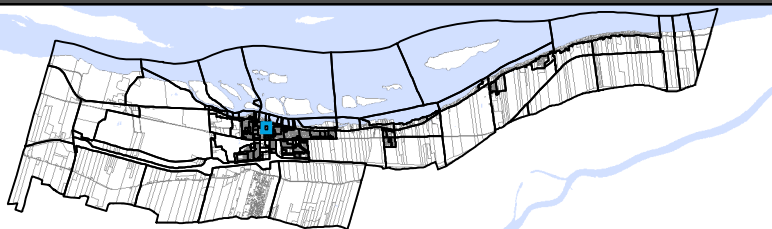


**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

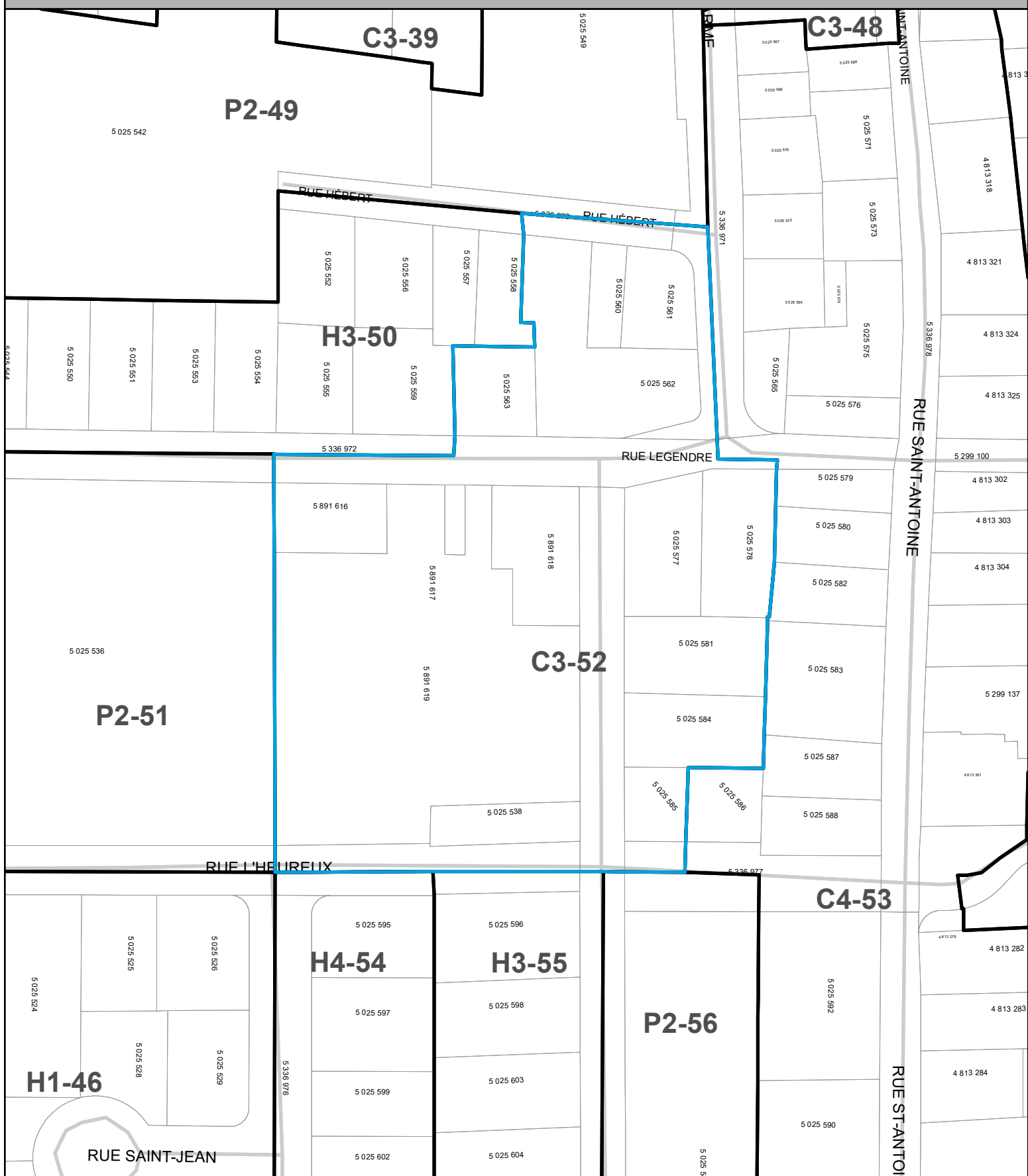
CLASSES D'USAGES PERMISES							
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>						
	H-1 : Unifamiliale	•					
	H-2 : Bifamiliale		•				
	H-3 : Trifamiliale			•			
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)				•		
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)						
	H-6 : Maisons mobiles						
	<b>C : COMMERCE</b>						
	C-1 : Voisinage	• (1)	• (1)	• (1)	• (1)		
	C-2 : Quartier	• (2)	• (2)	• (2)	• (2)		
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	• (3)	• (3)	• (3)	• (3)		
	C-4 : Local	• (4)	• (4)	• (4)	• (4)		
	C-5 : Régional	• (5)	• (5)	• (5)	• (5)		
	C-6 : Grande surface						
	C-7 : Divertissement					• (6)	
	C-8 : Amusement						
	C-9 : Récréo-touristique						• (7)
	C-10 : Automobile A						
	C-11 : Automobile B						
	C-12 : Faible nuisance						
	C-13 : Forte nuisance						
	<b>I : INDUSTRIE</b>						
	I-1 : Industrie de haute technologie						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Industrie extractive						
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables						
	<b>P : PUBLIC</b>						
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel					•	
	P-2 : Service public						
	P-3 : Infrastructure et équipement						
	<b>R : RURAL</b>						
	RU-1 : Culture et récréatif						
	RU-2 : Consolidation résidentielle						
	<b>A : AGRICULTURE</b>						
	A-1 : Agricole 1						
	A-2 : Agricole/Résidentielle						
	A-3 : Agricole/Industrielle						
	A-4 : Agricole/Récréation extensive						
	A-5 : Agricole/Récréation intensive						
	A-6 : Agricole/Conservation						
	<b>CS : CONSERVATION</b>						
	CS-1 : Conserve/Aire publique						
	CS-2 : Conserve/Aire privée						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
	(14)	(14)	(14)	(14)			
<b>NORMES</b>							
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée	•	•	•	•	•	•
	Jumelée						
	Contiguë						
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>						
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )						
	Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )	50	50	50	50	50	50
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2
	Hauteur en mètres maximale						
	<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>						
	Rapport planchers/terrain maximal						
	Occupation du terrain minimale (%)						
	Occupation du terrain maximale (%)	60	60	60	60	60	60
	<b>MARGES</b>						
	Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4
	Avant maximale (m)						
	Latérale minimale (m)	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5
Arrière minimale (m)	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	10 <sup>(10)</sup>	
<b>LOTISSEMENT</b>							
<b>TERRAIN</b>							
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	
Largeur minimale (m) - Terrain de coin							
Profondeur minimale (m)	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	30 <sup>(11)</sup>	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin							
<b>DIVERS</b>							
PIIA	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	
<b>NOTES</b>							
(1) Les garderies pour enfants (6541) sont spécifiquement exclues.							
(2) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229).							
(3) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe (699).							
(4) Les usages suivants sont spécifiquement permis : cinéma (7212), théâtre (7213), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) et loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe (799).							
(5) Les usages suivants sont spécifiquement permis : vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son (5731), établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines) (5891) et service de buanderie et de nettoyage à sec (libreservice) (6214).							
<b>Amendements</b>							
NO. RÉGL.		DATE					
932-2-2012		15-06-2012					
1018-2-2015		28-08-2015					
1144-2018		21-02-2019					
1287-2022		19-01-2023					

<b>GRILLES DES USAGES ET DES NORMES</b>		
<b>NOTES</b>	<b>Amendements</b>	
	<b>NO. RÉGL.</b>	<b>DATE</b>
(6) Les usages suivants sont spécifiquement permis : établissements où l'on sert à boire (boisson alcooliques) et activités diverses (582) et autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899).		
(7) Les usages suivants sont spécifiquement permis : autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe (729), autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe (7399), port de plaisance (744), activité sur glace (745), parc pour la récréation en général (761) et parc à caractère récréatif et ornemental (762).		
(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.		
(9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.		
(10) Pour un terrain en bordure du fleuve Saint-Laurent et dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % présentant un talus d'au moins 5 mètres de hauteur. La margeminimale arrière doit être de 15 mètres si la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.		
(11) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.		
(12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.		
(13) Au rez-de-chaussée, sont autorisées les activités commerciales.		
(14) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis		

PLAN DE LA ZONE



**Contrecoeur**  
sur le fleuve  
ZONE: C3-52



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017  
Réalisation: Jean-Francois Rivest  
Technicien en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Limite de zone: Évimbec, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017  
Projection: MTM 8 - NAD83



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

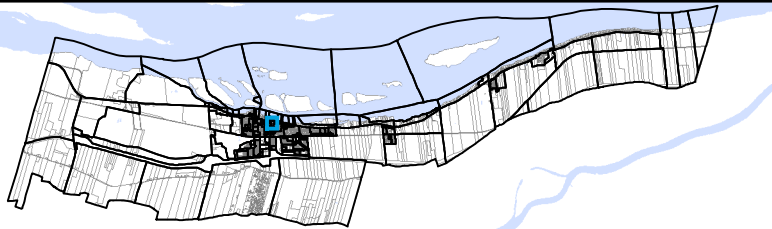
CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale	●							
	H-2 : Bifamiliale		●						
	H-3 : Trifamiliale			●					
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)				●				
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)						● (10)		
	H-6 : Maisons mobiles								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Voisinage	● (1)	● (1)	● (1)	● (1)				
	C-2 : Quartier	● (2)	● (2)	● (2)	● (2)				
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	● (3)	● (3)	● (3)	● (3)				
	C-4 : Local	● (4)	● (4)	● (4)	● (4)				
	C-5 : Régional	● (5)	● (5)	● (5)	● (5)				
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement					● (6)				
C-8 : Amusement									
C-9 : Récréo-touristique						● (7)			
C-10 : Automobile A									
C-11 : Automobile B									
C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance									
<b>I : INDUSTRIE</b>									
I-1 : Industrie de haute technologie									
I-2 : Industrie légère									
I-3 : Industrie lourde									
I-4 : Industrie extractive									
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables									
<b>P : PUBLIC</b>									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel						●			
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
<b>R : RURAL</b>									
RU-1 : Culture et récréatif									
RU-2 : Consolidation résidentielle									
<b>A : AGRICULTURE</b>									
A-1 : Agricole 1									
A-2 : Agricole/Résidentielle									
A-3 : Agricole/Industrielle									
A-4 : Agricole/Récréation extensive									
A-5 : Agricole/Récréation intensive									
A-6 : Agricole/Conservation									
<b>CS : CONSERVATION</b>									
CS-1 : Conservation/Aire publique									
CS-2 : Conservation/Aire privée									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(14)	(14)	(14)	(14)					
<b>NORMES</b>									
<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
Isolée	●	●	●	●	●	●	●		
Jumelée							●		
Contiguë							●		
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6		
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )									
Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )	50	50	50	50	50	50	50		
Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	3		
Hauteur en mètres maximale									
<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>									
Rapport planchers/terrain maximal									
Occupation du terrain minimale (%)									
Occupation du terrain maximale (%)	60	60	60	60	60	60	40		
<b>MARGES</b>									
Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4		
Avant maximale (m)									
Latérale minimale (m)	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	2,75 <sup>(9)</sup>		
Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	6		
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	7		
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	17		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30	80		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )							3 000		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin							3 000		
<b>DIVERS</b>									
Projets intégrés							●		
Notes particulières	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)	(8) (12) (13)			
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
<p>(1) Les garderies pour enfants (6541) sont spécifiquement exclues.</p> <p>(2) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229).</p> <p>(3) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe (699).</p> <p>(4) Les usages suivants sont spécifiquement permis : cinéma (7212), théâtre (7213), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) et loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe (799).</p>							NO. RÉGL.	DATE	
								932-2-2012	15-06-2012
								999-2-2014	12-12-2014
								1018-2-2015	28-08-2015
								1144-2018	21-02-2019

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

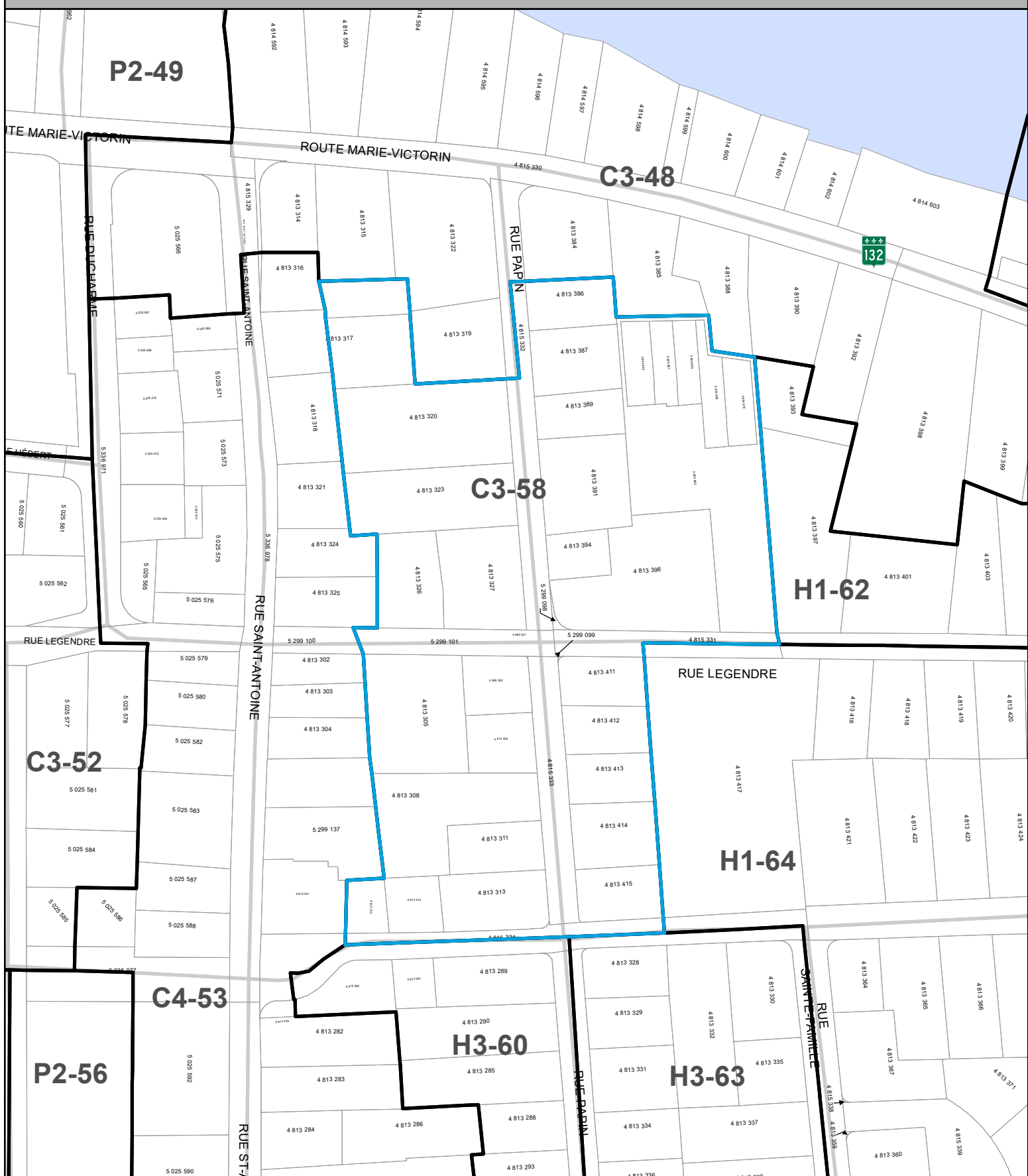
CLASSES D'USAGES PERMISES		
NOTES	Amendements	
	NO. RÉGL.	DATE
(5) Les usages suivants sont spécifiquement permis : vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son (5731), établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines) (5891) et service de buanderie et de nettoyage à sec (libreservice) (6214).	1287-2022	19-01-2023
(6) Les usages suivants sont spécifiquement permis : établissements où l'on sert à boire (boisson alcooliques) et activités diverses (582) et autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899).		
(7) Les usages suivants sont spécifiquement permis : autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe (729), autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe (7399), port de plaisance (744), activité sur glace (745), parc pour la récréation en général (761) et parc à caractère récréatif et ornemental (762).		
(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.		
(9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.		
(10) Pour toute construction de plus de 6 logements, le projet est assujéti aux dispositions applicables aux projets intégrés. Cependant, le projet doit respecter les conditions suivantes : en aucun cas un projet intégré ne peut compter plus de 15 logements. La marge latérale minimale est de 2,75 mètres. La marge arrière minimale est de 7 mètres. La marge minimale entre tout bâtiment et allée de circulation ou case de stationnement extérieur est de 1,5 mètre. Le nombre maximal d'étages de tout bâtiment est fixé à trois (3). L'implantation des bâtiments peut être isolée, jumelée ou contiguë. L'accès doit avoir un minimum de 6 mètres de largeur et avoir un rayon de courbure d'au moins 3 mètres.		
(12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.		
(13) Au rez-de-chaussée, sont autorisées les activités commerciales.		
(14) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis		



PLAN DE LA ZONE



**Contrecoeur**  
sur le fleuve  
ZONE: C3-58



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
  - H2 Bifamiliale
  - H3 Trifamiliale
  - H4 Multifamiliale cat.A
  - H5 Multifamiliale cat.B
  - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
  - C2 Commerce de quartier
  - C3 Service professionnel et spécialisé
  - C4 Commerce local
  - C5 Commerce régional
  - C6 Commerce de grande surface
  - C7 Divertissement
  - C8 Commerce d'amusement
  - C9 Commerce récréo-touristique
  - C10 Service relié à l'automobile cat.A
  - C11 Service relié à l'automobile cat.B
  - C12 Commerce de faible nuisance
  - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
  - I2 Industrie légère
  - I3 Industrie lourde
  - I4 Industrie extractive
  - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Public**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
  - P2 Service public
  - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
  - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
  - A2 Agricole / Résidentielle
  - A3 Agricole / Industrielle
  - A4 Agricole / Récréation extensive
  - A5 Agricole / Récréation intensive
  - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
  - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017  
Réalisation: Jean-Francois Rivest  
Technicien en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Limite de zone: Évimbec, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017  
Projection: MTM 8 - NAD83



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>							
	H-1 : Unifamiliale	●						
	H-2 : Bifamiliale		●					
	H-3 : Trifamiliale			●				
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)				●			
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)							
	H-6 : Maisons mobiles							
	<b>C : COMMERCE</b>							
	C-1 : Voisinage	● (1)	● (1)	● (1)	● (1)			
	C-2 : Quartier	● (2)	● (2)	● (2)	● (2)			
	C-3 : Service professionnel et spécialisé	● (3)	● (3)	● (3)	● (3)			
	C-4 : Local	● (4)	● (4)	● (4)	● (4)			
	C-5 : Régional	● (5)	● (5)	● (5)	● (5)			
	C-6 : Grande surface							
	C-7 : Divertissement					● (6)		
	C-8 : Amusement							
	C-9 : Récréo-touristique						● (7)	
	C-10 : Automobile A							
	C-11 : Automobile B							
	C-12 : Faible nuisance							
	C-13 : Forte nuisance							
	<b>I : INDUSTRIE</b>							
	I-1 : Industrie de haute technologie							
	I-2 : Industrie légère							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Industrie extractive							
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables							
	<b>P : PUBLIC</b>							
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							
	P-2 : Service public					●		
	P-3 : Infrastructure et équipement							
	<b>R : RURAL</b>							
RU-1 : Culture et récréatif								
RU-2 : Consolidation résidentielle								
<b>A : AGRICULTURE</b>								
A-1 : Agricole 1								
A-2 : Agricole/Résidentielle								
A-3 : Agricole/Industrielle								
A-4 : Agricole/Récréation extensive								
A-5 : Agricole/Récréation intensive								
A-6 : Agricole/Conservation								
<b>CS : CONSERVATION</b>								
CS-1 : Conserve/Aire publique								
CS-2 : Conserve/Aire privée								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>	(14)	(14)	(14)	(14)				
<b>NORMES</b>								
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>							
	Isolée	●	●	●	●	●	●	
	Jumelée							
	Contiguë							
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>							
	Largeur minimale (m)	6	6	6	6	6	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )							
	Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )	50	50	50	50	50	50	
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	2	
	Hauteur en mètres maximale							
	<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>							
	Rapport planchers/terrain maximal							
	Occupation du terrain minimale (%)							
	Occupation du terrain maximale (%)	60	60	60	60	60	60	
	<b>MARGES</b>							
	Avant minimale (m)	4	4	4	4	4	4	
	Avant maximale (m)							
	Latérale minimale (m)	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	1,5 <sup>(9)</sup>	
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5	
Arrière minimale (m)	<sup>(10)</sup>	<sup>(10)</sup>	<sup>(10)</sup>	<sup>(10)</sup>	<sup>(10)</sup>	<sup>(10)</sup>		
<b>LOTISSEMENT</b>								
<b>TERRAIN</b>								
Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15		
Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
Profondeur minimale (m)	25	25	25	25	25	25		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )								
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin								
<b>DIVERS</b>								
PIIA	●	●	●	●	●	●		
Notes particulières	(8) (11) (12) (13)	(8) (11) (12) (13)	(8) (11) (12) (13)	(8) (11) (12) (13)	(8) (11) (12) (13)	(8) (11) (12) (13)		
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>	
<p>(1) Les garderies pour enfants (6541) sont spécifiquement exclus.</p> <p>(2) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229).</p> <p>(3) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe (699).</p> <p>(4) Les usages suivants sont spécifiquement permis : cinéma (7212), théâtre (7213), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) et loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe (799).</p>							NO. RÉGL.	DATE
							932-2-2012	15-06-2012
							1018-2-2015	28-08-2015
							1144-2018	21-02-2019

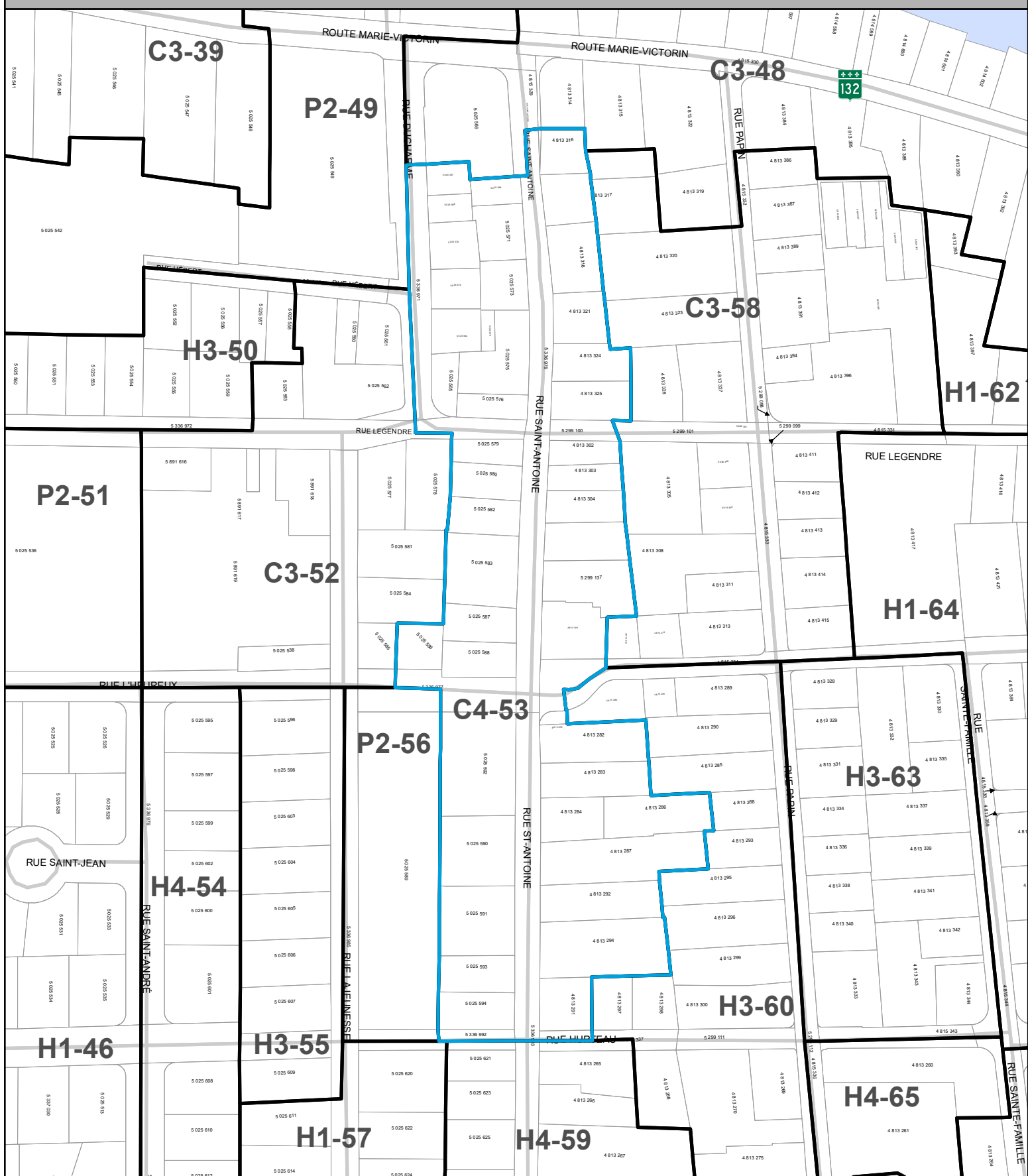
**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

NOTES	Amendements	
	NO. RÉGL.	DATE
(5) Les usages suivants sont spécifiquement permis : vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son (5731), établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines) (5891) et service de buanderie et de nettoyage à sec (libreservice) (6214).		
(6) Les usages suivants sont spécifiquement permis : établissements où l'on sert à boire (boisson alcooliques) et activités diverses (582) et autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899).		
(7) Les usages suivants sont spécifiquement permis : autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe (729), autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe (7399), port de plaisance (744), activité sur glace (745), parc pour la récréation en général (761) et parc à caractère récréatif et ornemental (762).		
(8) La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.		
(9) Sur les lots de coins, la marge latérale côté rue doit respecter la marge avant prescrite dans cette zone.		
(10) 10 % de la profondeur moyenne du lot ou 3 mètres, soit la plus grande des deux mesures.		
(12) Voir Chapitre 7 - Section 14 - Dispositions particulières applicables aux bâtiments à usage mixte.		
(13) Au rez-de-chaussée, sont autorisées les activités commerciales uniquement.		
(14) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis		

PLAN DE LA ZONE



**Contrecœur**  
sur le fleuve  
ZONE: C4-53



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
  - H2 Bifamiliale
  - H3 Trifamiliale
  - H4 Multifamiliale cat.A
  - H5 Multifamiliale cat.B
  - H6 Maison mobile

**Commerce**

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

**Industrie**

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

**Publique**

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

**Rurale**

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

**Agricole**

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

**Conservation**

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecœur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017  
Réalisation: Jean-Francois Rivest  
Technicien en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

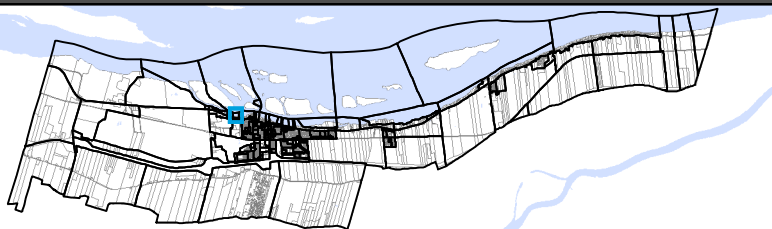
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Limite de zone: Évimbéc, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017  
Projection: MTM 8 - NAD83



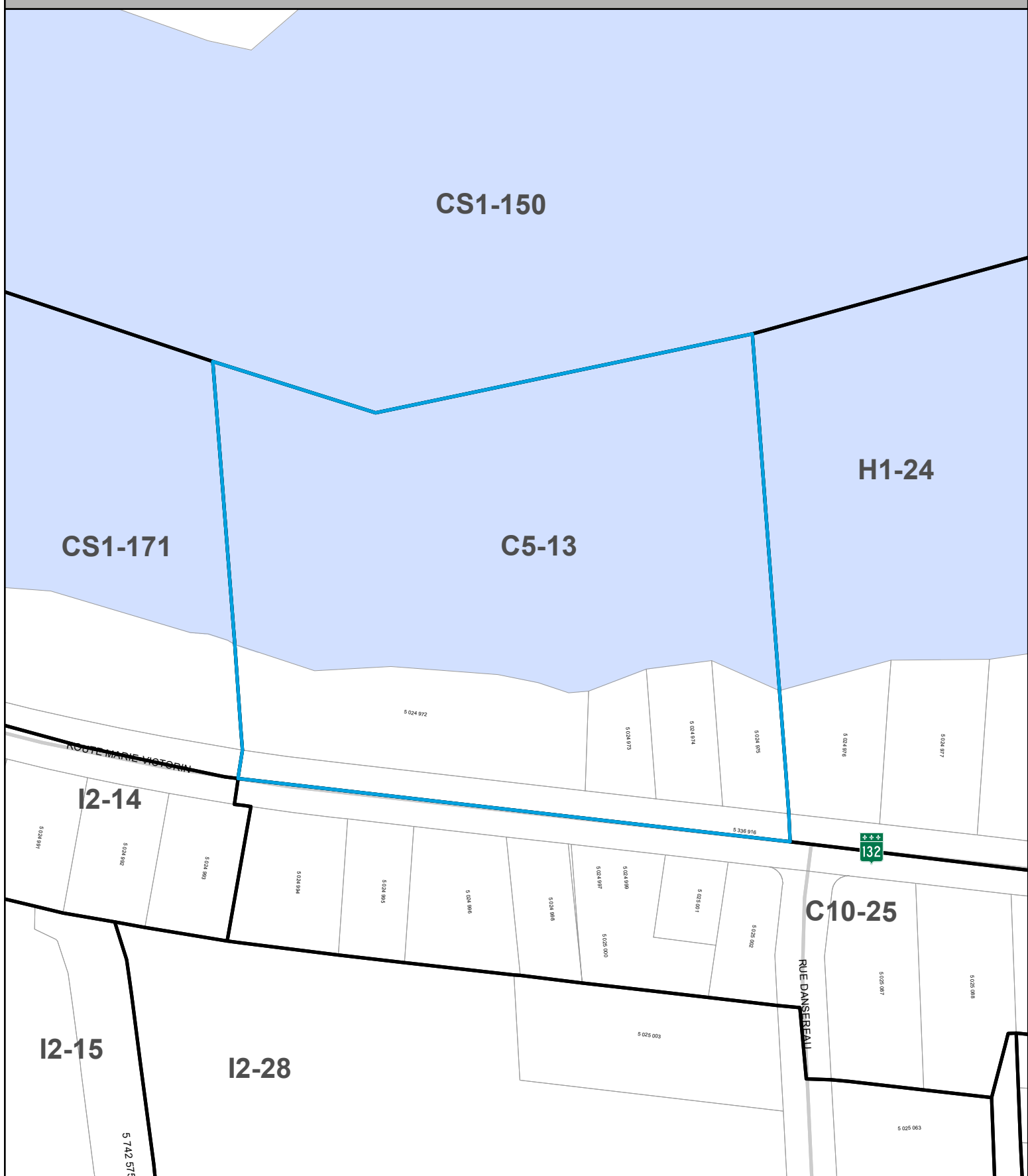
**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Voisinage		●						
	C-2 : Quartier			●					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				●				
	C-4 : Local					●			
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement						●		
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	<b>P : PUBLIC</b>								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public						●		
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	<b>R : RURAL</b>								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	<b>CS : CONSERVATION</b>								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
			(2)						
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée		●	●	●	●	●	●	
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10		
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100	100	100	100		
	Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3		
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70	70	70	70		
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>		
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5		
Arrière minimale (m)	6 <sup>(4)</sup>	6 <sup>(4)</sup>	6 <sup>(4)</sup>	6 <sup>(4)</sup>	6 <sup>(4)</sup>	6 <sup>(4)</sup>			
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15			
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	27 <sup>(3)</sup>	27 <sup>(3)</sup>	27 <sup>(3)</sup>	27 <sup>(3)</sup>	27 <sup>(3)</sup>	27 <sup>(3)</sup>			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	405	405	405	405	405	405			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin									
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) 583 - Hôtel, motel et maison de touristes 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis</p> <p>(3) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur.</p>							NO. RÉGL.	DATE	
							901-2-2011	10-06-2011	
							1125-2018	08-11-2018	
							1144-2018	21-02-2019	

PLAN DE LA ZONE



**Contrecoeur**  
sur le fleuve  
ZONE: C5-13



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017  
Réalisation: Jean-Francois Rivest  
Technicien en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Limite de zone: Évimbéc, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017  
Projection: MTM 8 - NAD83



**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

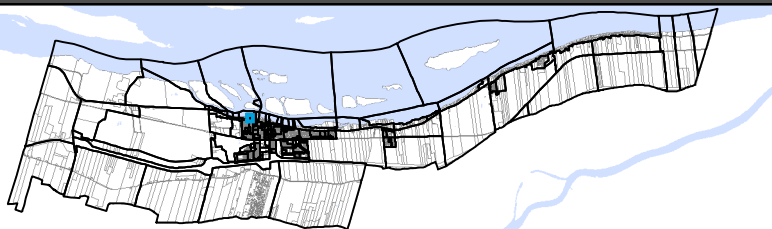
CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>									
	H-1 : Unifamiliale									
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)									
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)	●								
	H-6 : Maisons mobiles									
	<b>C : COMMERCE</b>									
	C-1 : Voisinage		● (1)							
	C-2 : Quartier			● (2)						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				● (3)					
	C-4 : Local					● (4)				
	C-5 : Régional						● (5)			
	C-6 : Grande surface							● (6)		
	C-7 : Divertissement								● (6)	
	C-8 : Amusement									● (7)
	C-9 : Récréo-touristique									● (7)
	C-10 : Automobile A									
	C-11 : Automobile B									
	C-12 : Faible nuisance									
C-13 : Forte nuisance										
<b>I : INDUSTRIE</b>										
I-1 : Industrie de haute technologie										
I-2 : Industrie légère										
I-3 : Industrie lourde										
I-4 : Industrie extractive										
I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
<b>P : PUBLIC</b>										
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
P-2 : Service public									●	
P-3 : Infrastructure et équipement										
<b>R : RURAL</b>										
RU-1 : Culture et récréatif										
RU-2 : Consolidation résidentielle										
<b>A : AGRICULTURE</b>										
A-1 : Agricole 1										
A-2 : Agricole/Résidentielle										
A-3 : Agricole/Industrielle										
A-4 : Agricole/Récréation extensive										
A-5 : Agricole/Récréation intensive										
A-6 : Agricole/Conservation										
<b>CS : CONSERVATION</b>										
CS-1 : Consevation/Aire publique										
CS-2 : Consevation/Aire privée										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>										
				(10)						
<b>NORMES</b>										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
	Isolée	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	Jumelée									
	Contiguë									
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>									
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	100	100 <sup>(8)</sup>	100 <sup>(8)</sup>	100 <sup>(8)</sup>	100 <sup>(8)</sup>	100 <sup>(8)</sup>	100 <sup>(8)</sup>	100 <sup>(8)</sup>	100 <sup>(8)</sup>
	Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur en mètres maximale									
	<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>									
	Rapport planchers/terrain maximal									
	Occupation du terrain minimale (%)									
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70	70	70	70	70	70	70
	<b>MARGES</b>									
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	Avant maximale (m)									
	Latérale minimale (m)	3	5 <sup>(9)</sup>	5 <sup>(9)</sup>	5 <sup>(9)</sup>	5 <sup>(9)</sup>	5 <sup>(9)</sup>	5 <sup>(9)</sup>	5 <sup>(9)</sup>	5 <sup>(9)</sup>
	Latérales totales minimales (m)									
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6	6	
<b>LOTISSEMENT</b>										
<b>TERRAIN</b>										
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	
Largeur minimale (m) - Terrain de coin										
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin										
<b>DIVERS</b>										
PIIA	●	●	●	●	●	●	●	●	●	
Notes particulières										
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>		
(1) Les garderies pour enfants (6541) sont spécifiquement exclues.								NO. RÉGL.	DATE	
(2) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : autres ventes au détail de marchandises en général répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5399), autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899), autres activités de vente au détail répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5999), service de garde d'animaux (domestiques seulement) (8225), école de dressage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8227) et autres services d'élevage d'animaux (pour animaux domestiques seulement) (8229).								932-2-2012	15-06-2012	
(3) Les usages suivants sont spécifiquement exclus : service de nouvelles (635), service de placement (636), autres services d'affaires répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6399), autres services de réparation répondant aux généralités et aux particularités de la classe (6499) et autres services divers répondant aux généralités et aux particularités de la classe (699).								1018-2-2015	28-08-2015	
(4) Les usages suivants sont spécifiquement permis : cinéma (7212), théâtre (7213), autres lieux d'assemblée pour les loisirs (7219) et loisir et autres activités culturelles répondant aux généralités et aux particularités de la classe (799).								1125-2018	08-11-2018	
(5) Les usages suivants sont spécifiquement permis : vente au détail de radios, de téléviseurs et de systèmes de son (5731), établissement où l'on prépare des repas (traiteur, cantines) (5891) et service de buanderie et de nettoyage à sec (libre service) (6214).								1144-2018	21-02-2019	
								1267-2022	09-09-2022	

**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

NOTES		Amendements	
		NO. RÉGL.	DATE
<p><b>(6)</b> Les usages suivants sont spécifiquement permis : établissements où l'on sert à boire (boisson alcooliques) et activités diverses (582) et autres activités dans le domaine de l'hébergement et de la restauration répondant aux généralités et aux particularités de la classe (5899).</p>			
<p><b>(7)</b> Les usages suivants sont spécifiquement permis : autres aménagement public répondant aux généralités et aux particularités de la classe (729), autres lieux d'amusement répondant aux généralités et aux particularités de la classe (7399), port de plaisance (744), activité sur glace (745), parc pour la récréation en général (761) et parc à caractère récréatif et ornemental (762).</p>			
<p><b>(8)</b> La superficie d'implantation au sol maximale est fixée à 200 mètres carrés.</p>			
<p><b>(9)</b> La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p>			
<p><b>(10)</b> 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis</p>			



PLAN DE LA ZONE



**Contrecoeur**  
sur le fleuve  
ZONE: C5-26



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017  
Réalisation: Jean-Francois Rivest  
Technicien en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

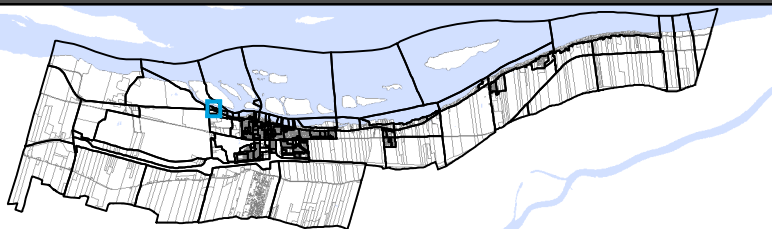
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Limite de zone: Évimbéc, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017  
Projection: MTM 8 - NAD83



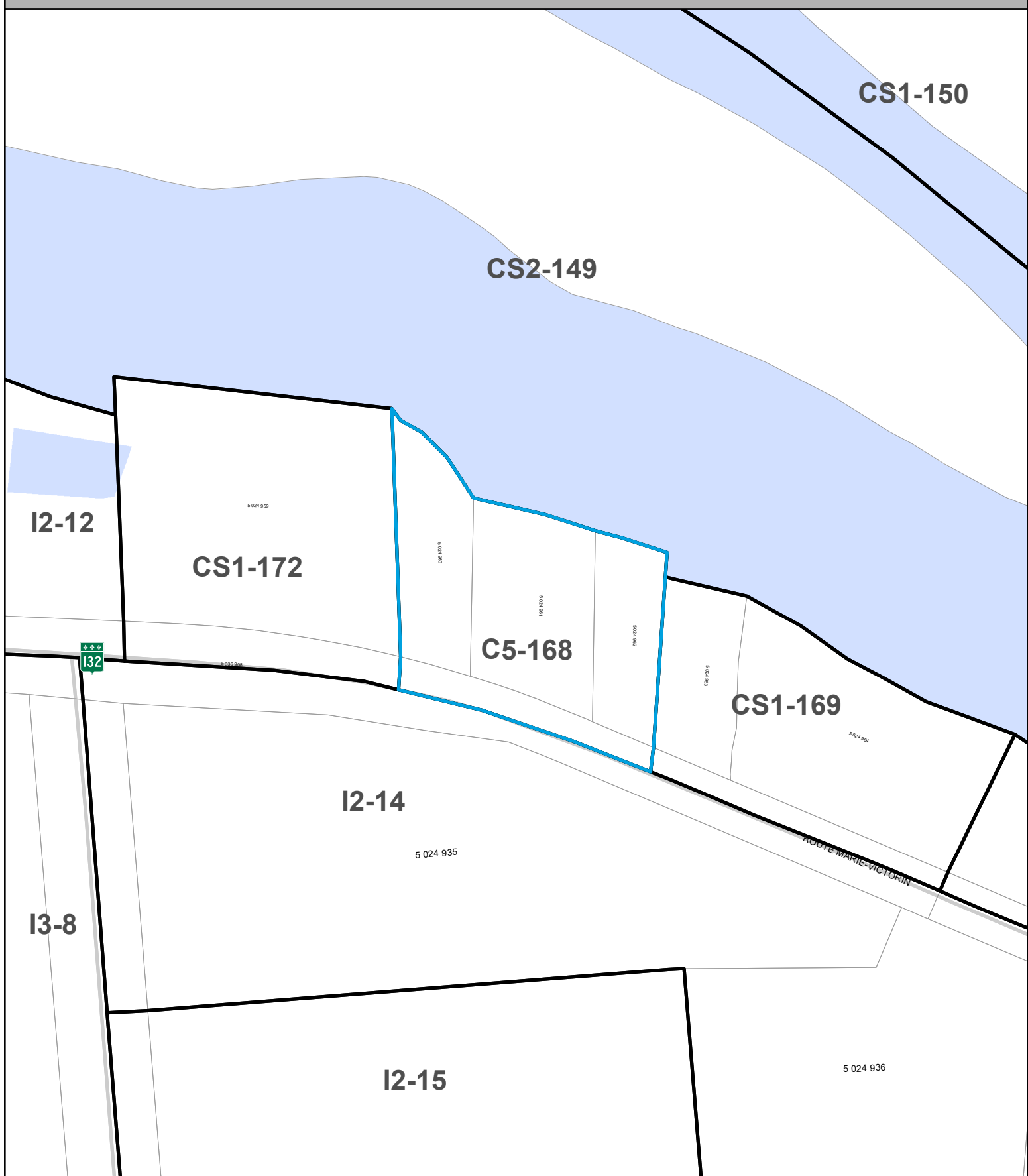
**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Voisinage	●							
	C-2 : Quartier		●						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			●					
	C-4 : Local				●				
	C-5 : Régional					●			
	C-6 : Grande surface						●		
	C-7 : Divertissement							●	
	C-8 : Amusement								●
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	<b>P : PUBLIC</b>								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public						●		
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	<b>R : RURAL</b>								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	<b>CS : CONSERVATION</b>								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
			(2)						
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	●	●	●	●	●	●		
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10		
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100	100	100	100		
	Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3		
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70	70	70	70		
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>		
	Latérales totales minimales (m)	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5		
	Arrière minimale (m)	6 <sup>(4)</sup>	6 <sup>(4)</sup>	6 <sup>(4)</sup>	6 <sup>(4)</sup>	6 <sup>(4)</sup>	6 <sup>(4)</sup>		
	<b>LOTISSEMENT</b>								
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	30	30	30	30	30	30			
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	75 <sup>(3)</sup>	75 <sup>(3)</sup>	75 <sup>(3)</sup>	75 <sup>(3)</sup>	75 <sup>(3)</sup>	75 <sup>(3)</sup>			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin									
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) 583 - Hôtel, motel et maison de touristes 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis</p> <p>(3) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur.</p>							NO. REGL.	DATE	
							901-2-2011	10-06-2011	
							1016-1-2015	28-08-2015	
							1125-2018	08-11-2018	
							1144-2018	21-02-2019	

PLAN DE LA ZONE



**Contrecœur**  
sur le fleuve  
ZONE: C5-168



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecœur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecœur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017  
Réalisation: Jean-Francois Rivest  
Technicien en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

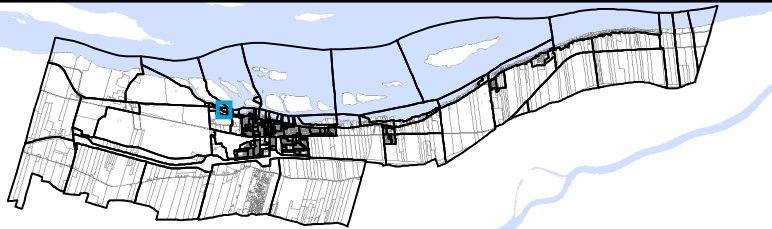
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Limite de zone: Évimbéc, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecœur, 2017  
Projection: MTM 8 - NAD83



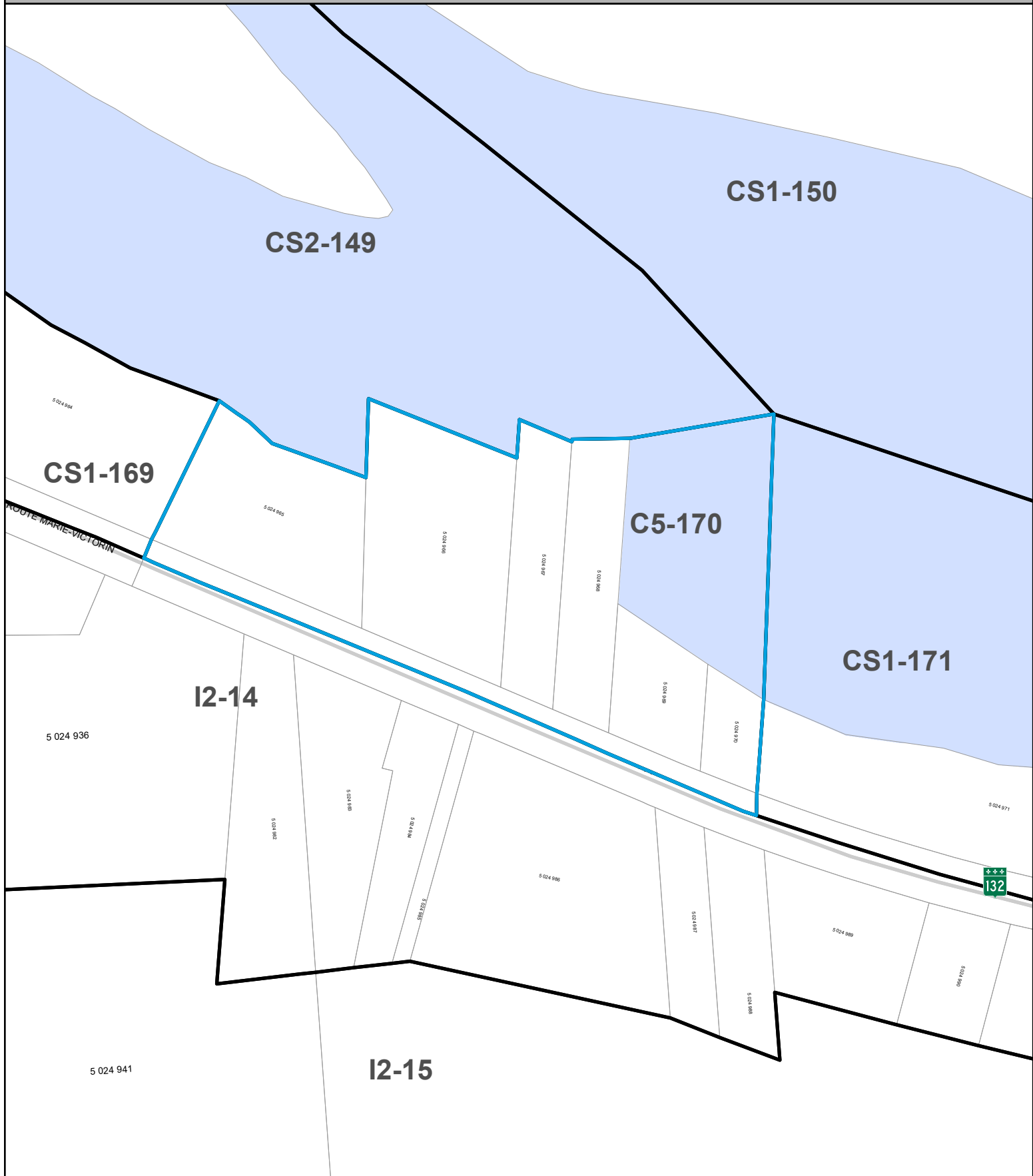
**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Voisinage	●							
	C-2 : Quartier		●						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			●					
	C-4 : Local				●				
	C-5 : Régional					●			
	C-6 : Grande surface						●		
	C-7 : Divertissement							●	
	C-8 : Amusement								●
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	<b>P : PUBLIC</b>								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel							●	
	P-2 : Service public								●
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	<b>R : RURAL</b>								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	<b>CS : CONSERVATION</b>								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
				(2)					
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	●	●	●	●	●	●		
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10		
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	100	100	100	100	100	100		
	Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3		
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)								
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70	70	70	70		
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	6		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>	1,5 <sup>(1)</sup>		
	Latérales totales minimales (m)	5	5	5	5	5	5		
Arrière minimale (m)	6 <sup>(4)</sup>	6 <sup>(4)</sup>	6 <sup>(4)</sup>	6 <sup>(4)</sup>	6 <sup>(4)</sup>	6 <sup>(4)</sup>			
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15			
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	27 <sup>(3)</sup>	27 <sup>(3)</sup>	27 <sup>(3)</sup>	27 <sup>(3)</sup>	27 <sup>(3)</sup>	27 <sup>(3)</sup>			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	405	405	405	405	405	405			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin									
<b>DIVERS</b>									
PIIA	●	●	●	●	●	●			
Notes particulières									
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) 583 - Hôtel, motel et maison de touristes 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis</p> <p>(3) Pour un terrain riverain, la profondeur minimale est de 45 mètres.</p> <p>(4) De la profondeur moyenne du terrain. La marge minimale arrière doit être de 10 mètres pour un terrain riverain dont la pente est inférieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de moins de 5 mètres de hauteur. La marge minimale arrière doit être de 15 mètres pour un terrain riverain dont la pente du terrain est continue et supérieure à 30 % ou supérieure à 30 % et présentant un talus de plus de 5 mètres de hauteur.</p>							NO. RÉGL.	DATE	
							901-2-2011	10-06-2011	
							1084-2017	24-08-2017	
							1125-2018	08-11-2018	
							1144-2018	21-02-2019	

PLAN DE LA ZONE



**Contrecoeur**  
sur le fleuve  
ZONE: C5-170



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017  
Réalisation: Jean-Francois Rivest  
Technicien en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

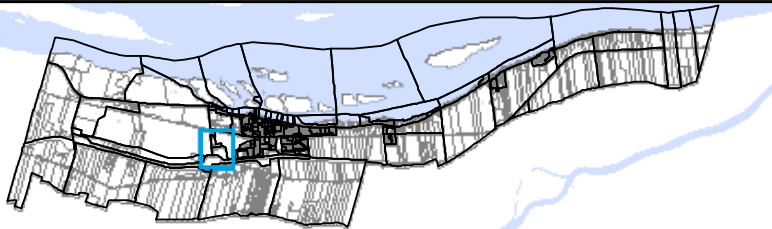
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Limite de zone: Évimbec, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017  
Projection: MTM 8 - NAD83



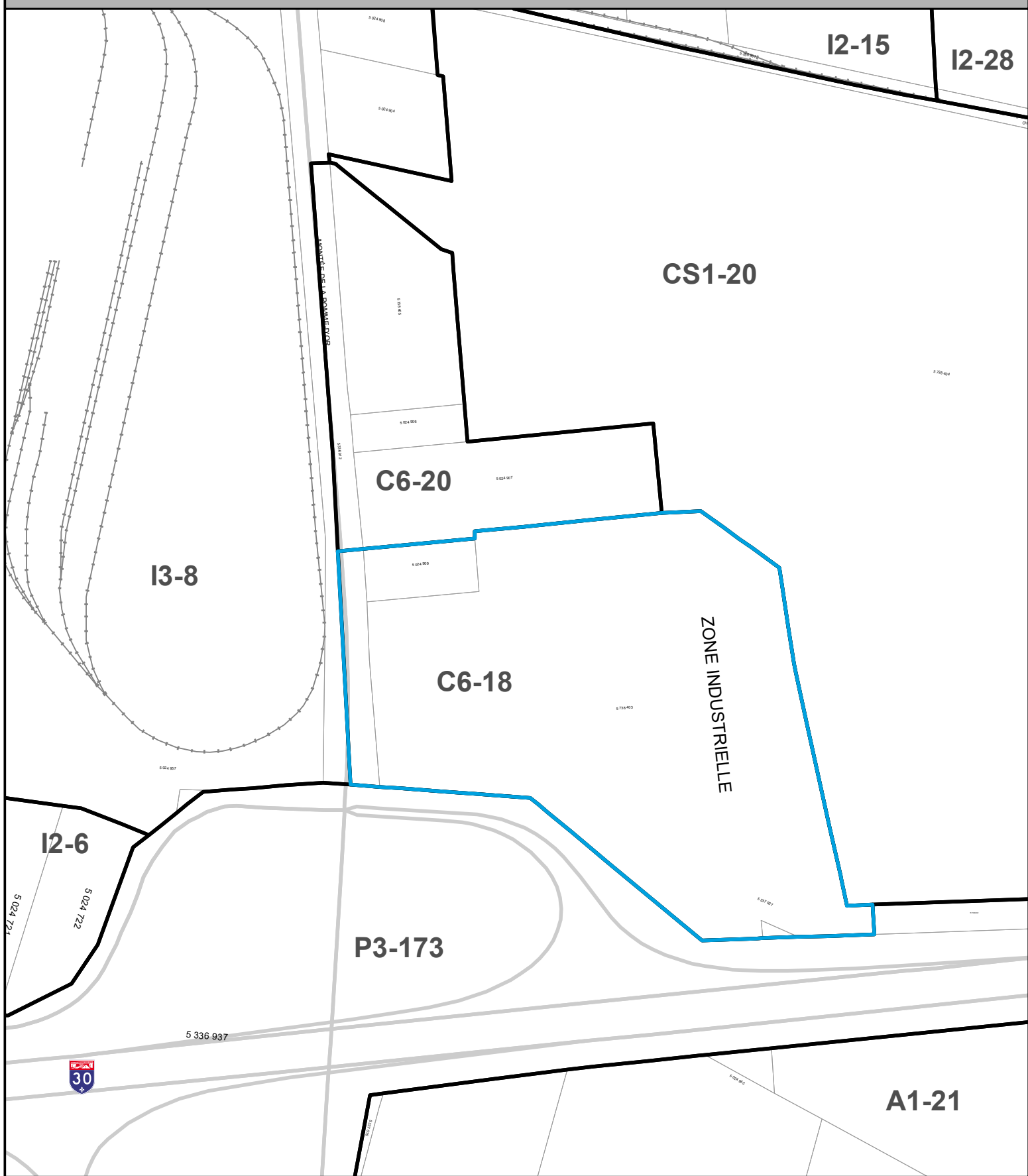
**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMIS															
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>														
	H-1 : Unifamiliale														
	H-2 : Bifamiliale														
	H-3 : Trifamiliale														
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)														
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)														
	H-6 : Maisons mobiles														
	<b>C : COMMERCE</b>														
	C-1 : Voisinage	•													
	C-2 : Quartier		•												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			•											
	C-4 : Local				•										
	C-5 : Régional					•									
	C-6 : Grande surface						•								
	C-7 : Divertissement							•							
	C-8 : Amusement								•						
	C-9 : Récréo-touristique									•					
	C-10 : Automobile A										•				
	C-11 : Automobile B											•			
	C-12 : Faible nuisance												•		
	C-13 : Forte nuisance													•	
	<b>I : INDUSTRIE</b>														
	I-1 : Industrie de haute technologie													•	
	I-2 : Industrie légère														•
	I-3 : Industrie lourde														
	I-4 : Industrie extractive														
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables														
	<b>P : PUBLIC</b>														
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel														
	P-2 : Service public														
	P-3 : Infrastructure et équipement														
	<b>R : RURAL</b>														
	RU-1 : Culture et récréatif														
	RU-2 : Consolidation résidentielle														
	<b>A : AGRICULTURE</b>														
	A-1 : Agricole 1														
	A-2 : Agricole/Résidentielle														
	A-3 : Agricole/Industrielle														
	A-4 : Agricole/Récréation extensive														
	A-5 : Agricole/Récréation intensive														
	A-6 : Agricole/Conservation														
	<b>CS : CONSERVATION</b>														
CS-1 : Conserve/Aire publique															
CS-2 : Conserve/Aire privée															
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>															
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(6)							(2)			(3)	(4)			
<b>NORMES</b>															
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>														
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée														
	Contiguë														
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>														
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
	Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )														
	Hauteur en étage(s) minimale											1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Hauteur en mètres maximale	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>														
	Rapport planchers/terrain maximal														
	Occupation du terrain minimale (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Occupation du terrain maximale (%)	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75
	<b>MARGES</b>														
	Avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	Avant maximale (m)														
	Latérale minimale (m)	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	<b>LOTISSEMENT</b>														
<b>TERRAIN</b>															
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Largeur minimale (m) - Terrain de coin															
Profondeur minimale (m)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin															
<b>DIVERS</b>															
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières															
Projets intégrés	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	
<b>NOTES</b>												<b>Amendements</b>			
<b>(1)</b> La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement. <b>(2)</b> 582.1 : Commerces de biens et de services où sont exploités de façon partielle ou intégrale, la nudité de personnes présentes sur place 5332 : Vente au détail de marchandises d'occasion (marché aux puces) <b>(3)</b> 641 : Service de réparation d'automobile <b>(4)</b> 4214 : Garage d'autobus et équipement d'entretien 4219 : Autres activités reliées aux transports par autobus 492 : Service et aménagement pour le transport répondant aux généralités et aux particularités de la classe 527 : Vente au détail de produits de bétons 642 : Service de réparation de mobiliers, d'équipement et d'articles domestiques 6495 : Service de réparation de bobines et de moteurs électriques <b>(5)</b> Les projets intégrés sont obligatoires dans cette zone <b>(6)</b> 6541 : Garderie pour enfant												NO. RÉGL.	DATE		
												1080-2017	19-07-2017		

PLAN DE LA ZONE



**Contrecoeur**  
sur le fleuve  
ZONE: C6-18



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 10 octobre 2023  
Réalisation: Alexandra Harvey  
Conseillère en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Ligne de lot: Évimbéc, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2023  
Projection: MTM 8 - NAD83

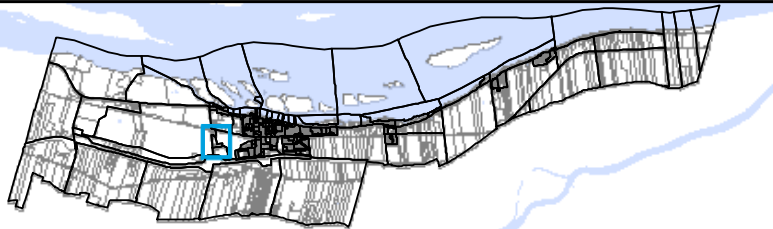


**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES														
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>													
	H-1 : Unifamiliale													
	H-2 : Bifamiliale													
	H-3 : Trifamiliale													
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)													
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)													
	H-6 : Maisons mobiles													
	<b>C : COMMERCE</b>													
	C-1 : Voisinage													
	C-2 : Quartier	•												
	C-3 : Service professionnel et spécialisé		•											
	C-4 : Local			•										
	C-5 : Régional				•									
	C-6 : Grande surface					•								
	C-7 : Divertissement						•							
	C-8 : Amusement							•						
	C-9 : Récréo-touristique								•					
	C-10 : Automobile A									•				
	C-11 : Automobile B										•			
	C-12 : Faible nuisance											•		
	C-13 : Forte nuisance												•	
	<b>I : INDUSTRIE</b>													
	I-1 : Industrie de haute technologie												•	
	I-2 : Industrie légère													•
	I-3 : Industrie lourde													
	I-4 : Industrie extractive													
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables													
	<b>P : PUBLIC</b>													
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel													
	P-2 : Service public													
	P-3 : Infrastructure et équipement													
	<b>R : RURAL</b>													
	RU-1 : Culture et récréatif													
	RU-2 : Consolidation résidentielle													
	<b>A : AGRICULTURE</b>													
	A-1 : Agricole 1													
	A-2 : Agricole/Résidentielle													
	A-3 : Agricole/Industrielle													
	A-4 : Agricole/Récréation extensive													
	A-5 : Agricole/Récréation intensive													
	A-6 : Agricole/Conservation													
	<b>CS : CONSERVATION</b>													
CS-1 : Conserve/Aire publique														
CS-2 : Conserve/Aire privée														
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>														
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>														
								(2)			(3)	(4)	(5)	
<b>NORMES</b>														
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>													
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
	Jumelée													
	Contiguë													
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>													
	Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
	Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )													
	Hauteur en étage(s) minimale										1	1	1	1
	Hauteur en étage(s) maximale	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Hauteur en mètres maximale	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>													
	Rapport planchers/terrain maximal													
	Occupation du terrain minimale (%)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Occupation du terrain maximale (%)	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75	75
	<b>MARGES</b>													
	Avant minimale (m)	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
	Avant maximale (m)													
	Latérale minimale (m)	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
	<b>LOTISSEMENT</b>													
<b>TERRAIN</b>														
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	
Largeur minimale (m) - Terrain de coin														
Profondeur minimale (m)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin														
<b>DIVERS</b>														
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Notes particulières														
<b>NOTES</b>												<b>Amendements</b>		
(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux												NO. RÉGL.	DATE	
(2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.														
(3) 582.1 : Commerces de biens et de services où sont exploités de façon partielle ou intégrale, la nudité de personnes présentes sur place														
5332 : Vente au détail de marchandises d'occasion (marché aux puces)														
(4) 641 : Service de réparation d'automobile														
4214 : Garage d'autobus et équipement d'entretien														
4219 : Autres activités reliées aux transports par autobus														
492 : Service et aménagement pour le transport répondant aux généralités et aux particularités de la classe														
527 : Vente au détail de produits de bétons														
642 : Service de réparation de mobiliers, d'équipement et d'articles domestiques														
6495 : Service de réparation de bobines et de moteurs électriques														
(5) 422 : Transport de matériel par camion (infrastructure)														
5599 : Autres activités de vente au détail reliée aux avions seulement et à leurs accessoires														
634 : Service pour les bâtiments et les édifices														
292 : Industrie du papier asphalté pour couverture														
34 : Industrie du matériel de transport														
352 : Industrie des gros appareils														



PLAN DE LA ZONE



**Contrecoeur**  
sur le fleuve  
ZONE: C6-20



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 10 octobre 2023  
Réalisation: Alexandra Harvey  
Conseillère en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

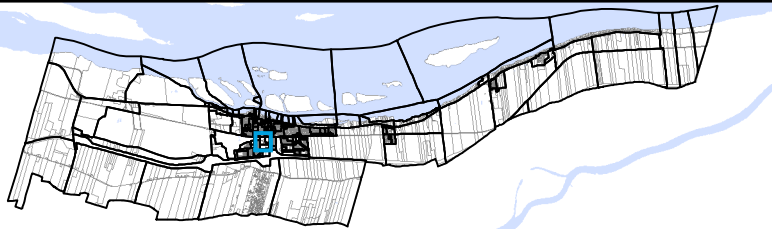
Réseau routier: Adresse Québec, 2023  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Ligne de lot: Évimbéc, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2023  
Projection: MTM 8 - NAD83



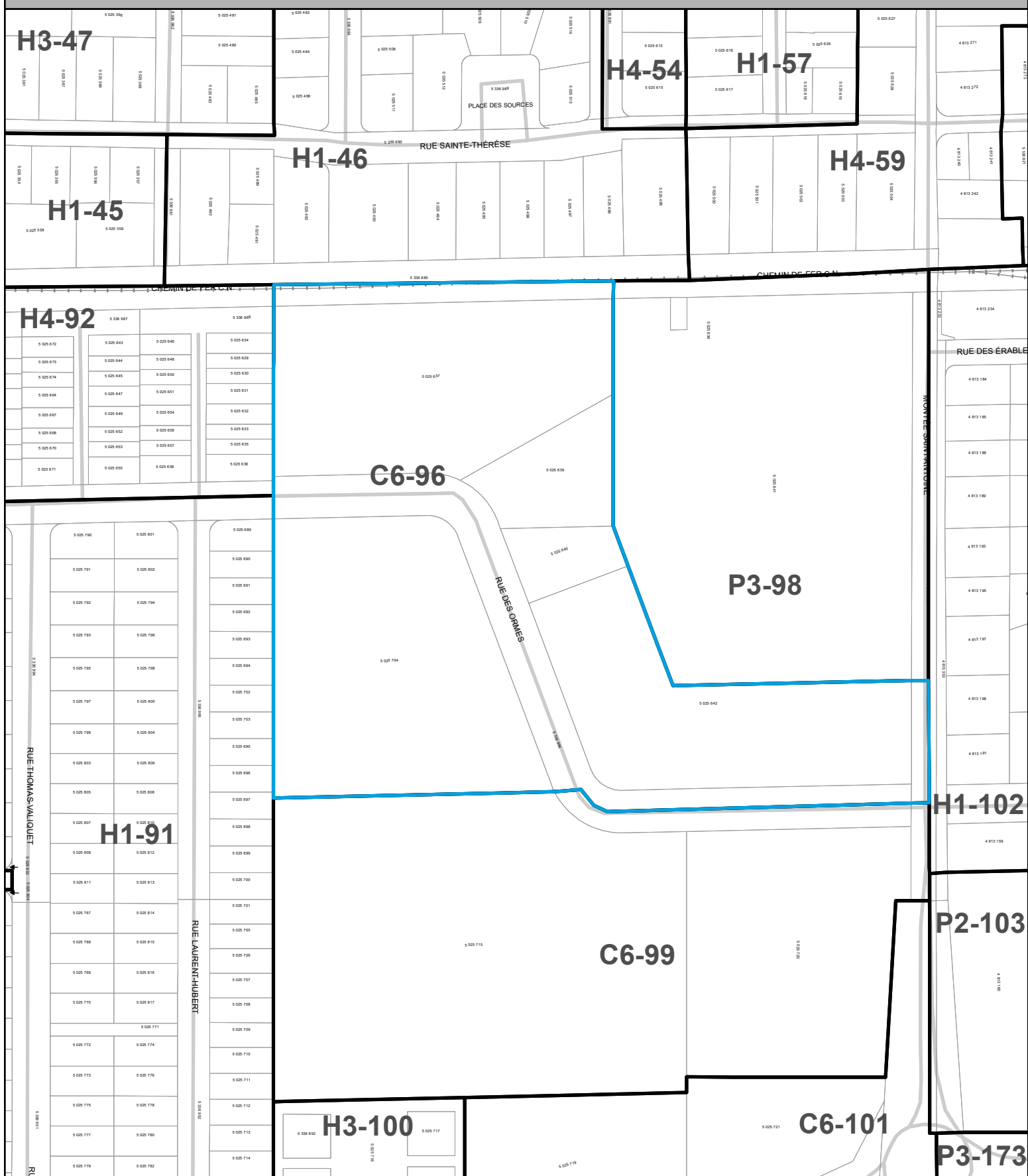
**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)	•							
	H-6 : Maisons mobiles								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Voisinage		•						
	C-2 : Quartier			•					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				•				
	C-4 : Local					•			
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement							•	
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	<b>P : PUBLIC</b>								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public							•	
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	<b>R : RURAL</b>								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	<b>CS : CONSERVATION</b>								
	CS-1 : Conservevation/Aire publique								
	CS-2 : Conservevation/Aire privée								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
			(3)						
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)	20	10	6	6	6	6	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	200	100	100	100	100	100		
	Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )							37	
	Hauteur en étage(s) minimale	3	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	4	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres maximale	20							
	<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	20							
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70	70	70	70	70	
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	10	6	6	6	6	6	4	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	8	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5	
	Latérales totales minimales (m)		10	10	10	10	10		
	Arrière minimale (m)	10	6	6	6	6	6	5	
	<b>LOTISSEMENT</b>								
	<b>TERRAIN</b>								
	Largeur minimale (m)	36	20	20	20	20	20	30	
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 620	900	900	900	900	900	1 350		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin									
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•	•	•	•	•			
Projets intégrés	(6)								
Notes particulières	(4) (5)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) L'implantation au sol minimale de 3 000 mètres carrés prévue à l'article 64 ne s'applique pas pour cette zone.</p> <p>(3) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis</p> <p>(4) Les usages commerciaux sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée des bâtiments à usage mixtes.</p> <p>(5) Le seuil minimal de densité du terrain est fixé à 60 unités de logement à l'hectare.</p> <p>(6) La zone est assujettie aux normes relatives aux projets intégrés.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								1144-2018	21-02-2019
								1239-2021	20-01-2022
								1260-2022	15-07-2022

PLAN DE LA ZONE



**Contrecoeur**  
sur le fleuve  
ZONE: C6-96



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

- Zones**
- Habitation**
- H1 Unifamiliale
  - H2 Bifamiliale
  - H3 Trifamiliale
  - H4 Multifamiliale cat.A
  - H5 Multifamiliale cat.B
  - H6 Maison mobile

- Commerce**
- C1 Commerce de voisinage
  - C2 Commerce de quartier
  - C3 Service professionnel et spécialisé
  - C4 Commerce local
  - C5 Commerce régional
  - C6 Commerce de grande surface
  - C7 Divertissement
  - C8 Commerce d'amusement
  - C9 Commerce récréo-touristique
  - C10 Service relié à l'automobile cat.A
  - C11 Service relié à l'automobile cat.B
  - C12 Commerce de faible nuisance
  - C13 Commerce de forte nuisance

- Industrie**
- I1 Industrie haute-technologie
  - I2 Industrie légère
  - I3 Industrie lourde
  - I4 Industrie extractive
  - I5 Industrie des déchets et matières recyclables
- Publique**
- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
  - P2 Service public
  - P3 Infrastructure et équipement
- Rurale**
- RU1 Rurale
  - RU2 Consolidation résidentielle

- Agricole**
- A1 Agricole 1
  - A2 Agricole / Résidentielle
  - A3 Agricole / Industrielle
  - A4 Agricole / Récréation extensive
  - A5 Agricole / Récréation intensive
  - A6 Agricole / Conservation
- Conservation**
- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
  - CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017  
Réalisation: Jean-Francois Rivest  
Technicien en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

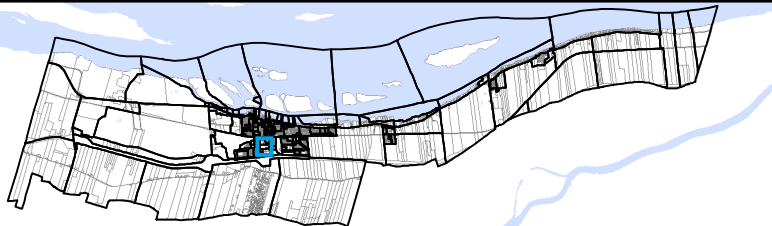
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Limite de zone: Évimbec, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017  
Projection: MTM 8 - NAD83



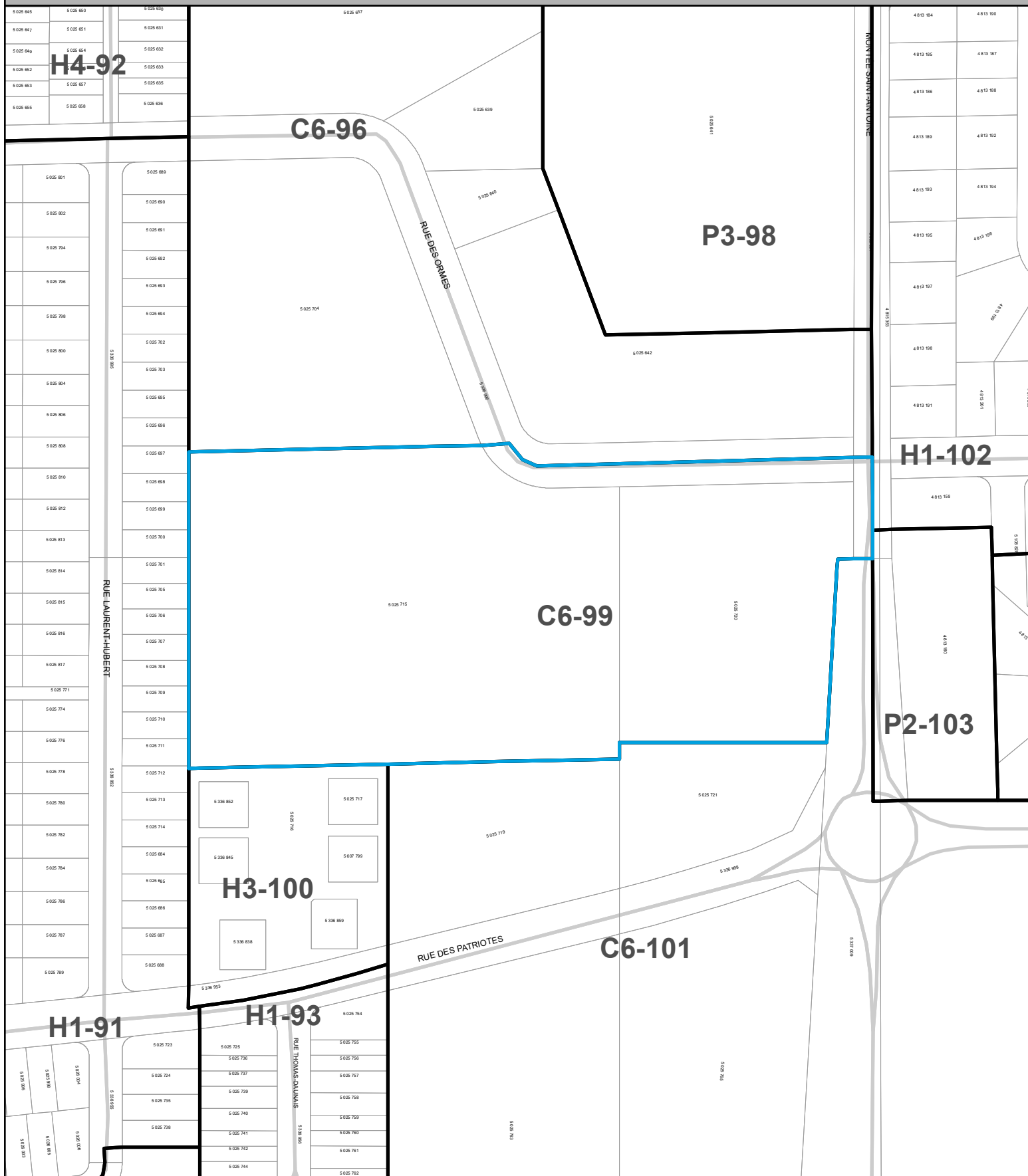
**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)	•							
	H-6 : Maisons mobiles								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Voisinage		•						
	C-2 : Quartier			•					
	C-3 : Service professionnel et spécialisé				•				
	C-4 : Local					•			
	C-5 : Régional								
	C-6 : Grande surface								
	C-7 : Divertissement							•	
	C-8 : Amusement								
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	<b>P : PUBLIC</b>								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public							•	
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	<b>R : RURAL</b>								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	<b>CS : CONSERVATION</b>								
	CS-1 : Conservevation/Aire publique								
	CS-2 : Conservevation/Aire privée								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>									
				(3)					
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	•	•	•	•	•	•	•	
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)	20	10	6	6	6	6	6	
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	200	100	100	100	100	100		
	Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale	3	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur en étage(s) maximale	4	3	3	3	3	3	3	
	Hauteur en mètres maximale	20							
	<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	20							
	Occupation du terrain maximale (%)	70	70	70	70	70	70	70	
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	10	6	6	6	6	6	4	
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	8	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5	
	Latérales totales minimales (m)		10	10	10	10	10		
	Arrière minimale (m)	10	6	6	6	6	6	5	
	<b>LOTISSEMENT</b>								
	<b>TERRAIN</b>								
	Largeur minimale (m)	36	20	20	20	20	20	30	
	Largeur minimale (m) - Terrain de coin								
Profondeur minimale (m)	45	45	45	45	45	45	45		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 620	900	900	900	900	900	1 350		
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin									
<b>DIVERS</b>									
PIIA	•	•	•	•	•	•			
Projets intégrés	(6)								
Notes particulières	(4) (5)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)			
<b>NOTES</b>								<b>Amendements</b>	
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) L'implantation au sol minimale de 3 000 mètres carrés prévue à l'article 64 ne s'applique pas pour cette zone.</p> <p>(3) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis</p> <p>(4) Les usages commerciaux sont autorisés uniquement au rez-de-chaussée des bâtiments à usage mixtes.</p> <p>(5) Le seuil minimal de densité du terrain est fixé à 60 unités de logement à l'hectare.</p> <p>(6) La zone assujettie aux normes relatives aux projets intégrés.</p>								NO. RÉGL.	DATE
								1144-2018	21-02-2019
								1239-2021	20-01-2022
								1260-2022	15-07-2022

PLAN DE LA ZONE



**Contrecoeur**  
sur le fleuve  
ZONE: C6-99



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017  
Réalisation: Jean-Francois Rivest  
Technicien en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

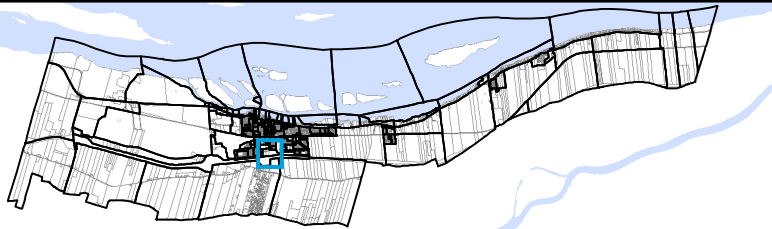
Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Limite de zone: Évimbec, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017  
Projection: MTM 8 - NAD83



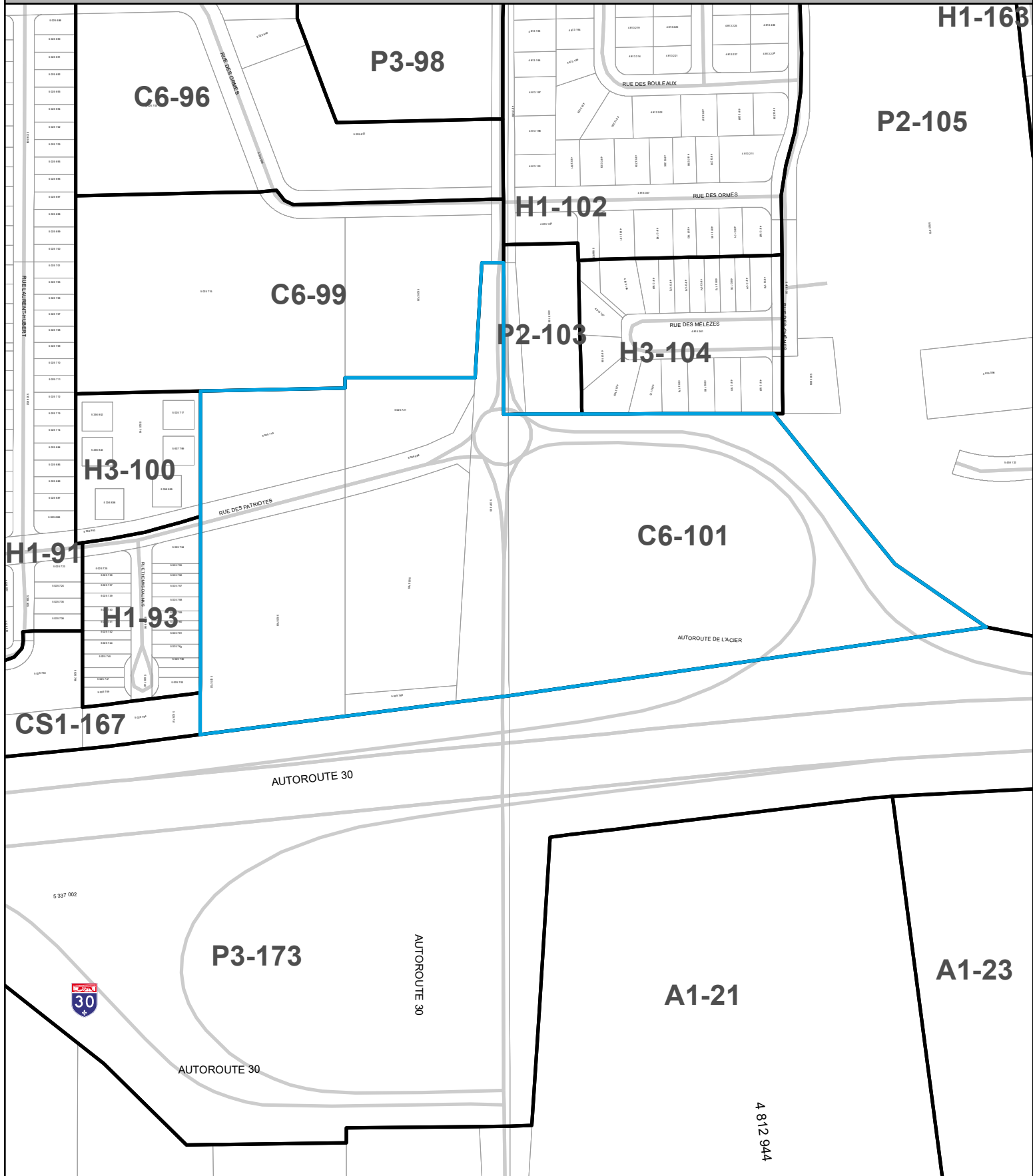
**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CLASSES D'USAGES PERMISES											
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>										
	H-1 : Unifamiliale										
	H-2 : Bifamiliale										
	H-3 : Trifamiliale										
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)										
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)										
	H-6 : Maisons mobiles										
	<b>C : COMMERCE</b>										
	C-1 : Voisinage	•									
	C-2 : Quartier		•								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			•							
	C-4 : Local				•						
	C-5 : Régional										
	C-6 : Grande surface						•				
	C-7 : Divertissement							•			
	C-8 : Amusement								•		
	C-9 : Récréo-touristique									•	
	C-10 : Automobile A									•	
	C-11 : Automobile B								•	•	
	C-12 : Faible nuisance									•	
	C-13 : Forte nuisance									•	
	<b>I : INDUSTRIE</b>										
	I-1 : Industrie de haute technologie										
	I-2 : Industrie légère										
	I-3 : Industrie lourde										
	I-4 : Industrie extractive										
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables										
	<b>P : PUBLIC</b>										
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel										
	P-2 : Service public										
	P-3 : Infrastructure et équipement										
	<b>R : RURAL</b>										
	RU-1 : Culture et récréatif										
	RU-2 : Consolidation résidentielle										
	<b>A : AGRICULTURE</b>										
	A-1 : Agricole 1										
	A-2 : Agricole/Résidentielle										
	A-3 : Agricole/Industrielle										
	A-4 : Agricole/Récréation extensive										
	A-5 : Agricole/Récréation intensive										
	A-6 : Agricole/Conservation										
	<b>CS : CONSERVATION</b>										
	CS-1 : Consevation/Aire publique										
	CS-2 : Consevation/Aire privée										
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>										
				(3)							
	<b>NORMES</b>										
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>									
Isolée		•	•	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelée											
Contiguë											
<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>											
Largeur minimale (m)		10	6	6	6	15	6	6	6		
Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )		100	100	100	100	3000	100	100	100		
Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )											
Hauteur en étage(s) minimale		1	1	1	1	1	1	1	1		
Hauteur en étage(s) maximale		3	3	3	3	3	3	3	3		
Hauteur en mètres maximale											
<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>											
Rapport planchers/terrain maximal											
Occupation du terrain minimale (%)											
Occupation du terrain maximale (%)		70	70	70	70	70	70	70	70		
<b>MARGES</b>											
Avant minimale (m)		6	6	6	6	6	6	6	6		
Avant maximale (m)											
Latérale minimale (m)		5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>	5 <sup>(1)</sup>		
Latérales totales minimales (m)		10	10	10	10	10	10	10	10		
Arrière minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6	6			
<b>LOTISSEMENT</b>											
<b>TERRAIN</b>											
Largeur minimale (m)	20	20	20	20	30	20	20	20			
Largeur minimale (m) - Terrain de coin											
Profondeur minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50	50			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 000	1 000	1 000	1 000	10 000	1 000	1 000	1 000			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin											
<b>DIVERS</b>											
PIIA	•	•	•	•	•	•	•	•			
Notes particulières	(2)	(2)	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)			
<b>NOTES</b>											
<p>(1) La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement.</p> <p>(2) L'implantation au sol minimale de 3 000 mètres carrés prévue à l'article 64 ne s'applique pas pour cette zone.</p> <p>(3) 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis</p>								<b>Amendements</b>			
								NO. RÉGL.	DATE		
								1093-2017	19-01-2018		
								1144-2018	21-02-2019		

PLAN DE LA ZONE



**Contrecoeur**  
sur le fleuve  
ZONE: C6-101



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Publique

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 4 août 2017  
Réalisation: Jean-Francois Rivest  
Technicien en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville  
Mise à jour: 30 janvier 2018

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Limite de zone: Évimbec, 2017  
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2017  
Projection: MTM 8 - NAD83

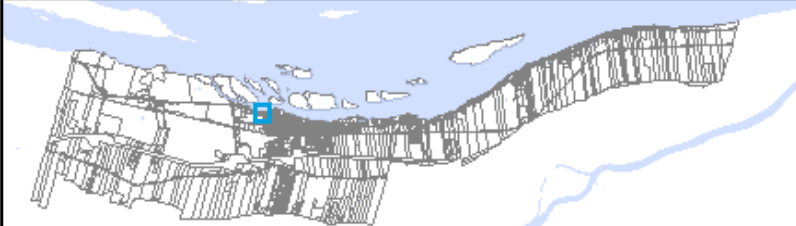


**GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

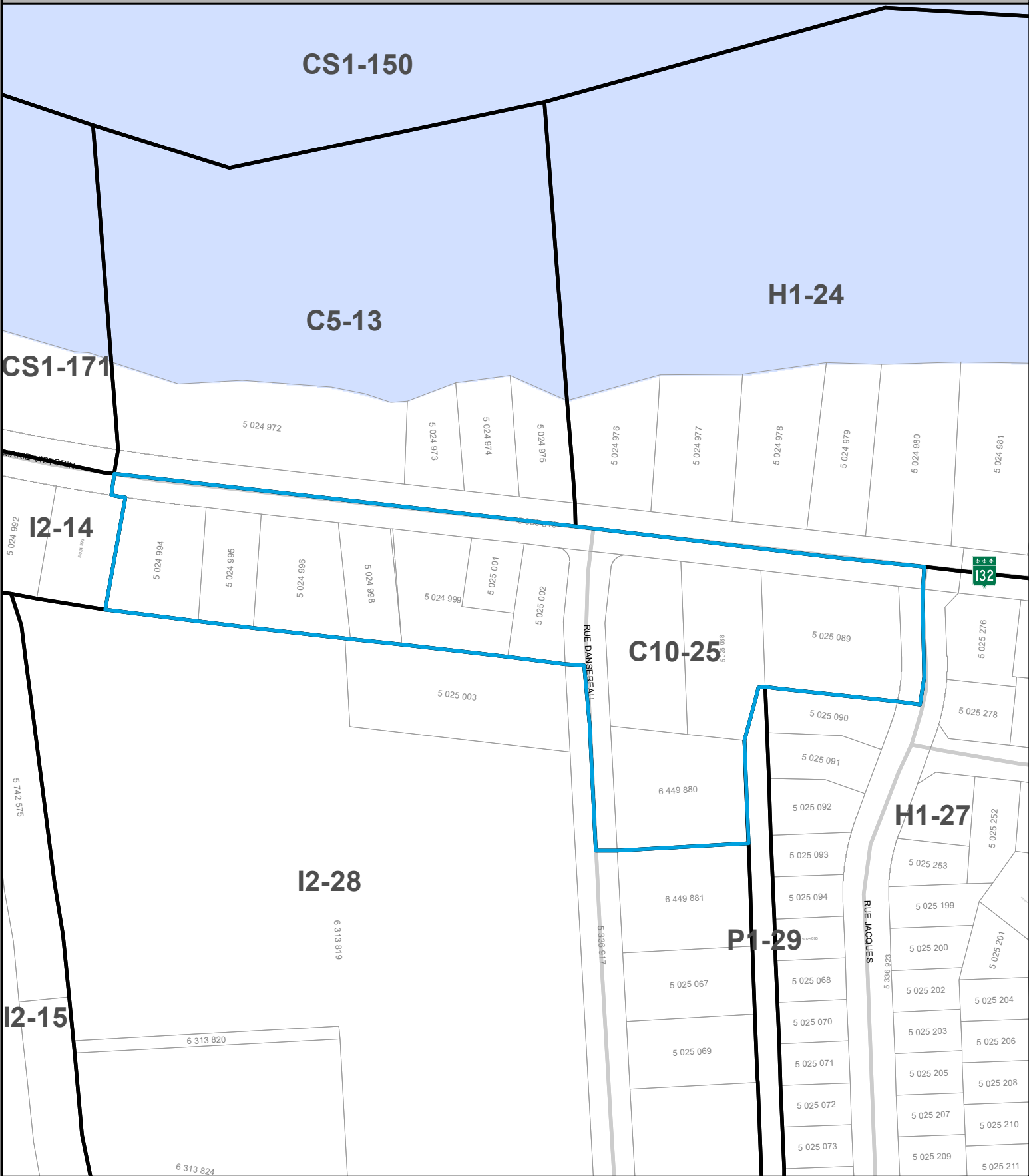
CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>H : HABITATION</b>								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale								
	H-4 : Multifamiliale A (4 à 6 logements)								
	H-5 : Multifamiliale B (7 logements et plus)								
	H-6 : Maisons mobiles								
	<b>C : COMMERCE</b>								
	C-1 : Voisinage	●							
	C-2 : Quartier		●						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé			●					
	C-4 : Local				●				
	C-5 : Régional					●			
	C-6 : Grande surface						●		
	C-7 : Divertissement							●	
	C-8 : Amusement								●
	C-9 : Récréo-touristique								
	C-10 : Automobile A								
	C-11 : Automobile B								
	C-12 : Faible nuisance								
	C-13 : Forte nuisance								
	<b>I : INDUSTRIE</b>								
	I-1 : Industrie de haute technologie								
	I-2 : Industrie légère								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Industrie extractive								
	I-5 : Industrie déchets et matières recyclables								
	<b>P : PUBLIC</b>								
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel								
	P-2 : Service public						●		
	P-3 : Infrastructure et équipement								
	<b>R : RURAL</b>								
	RU-1 : Culture et récréatif								
	RU-2 : Consolidation résidentielle								
	<b>A : AGRICULTURE</b>								
	A-1 : Agricole 1								
	A-2 : Agricole/Résidentielle								
	A-3 : Agricole/Industrielle								
	A-4 : Agricole/Récréation extensive								
	A-5 : Agricole/Récréation intensive								
	A-6 : Agricole/Conservation								
	<b>CS : CONSERVATION</b>								
	CS-1 : Consevation/Aire publique								
	CS-2 : Consevation/Aire privée								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>								
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>								
				(2)					
<b>NORMES</b>									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>								
	Isolée	●	●	●	●	●	●		
	Jumelée								
	Contiguë								
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT</b>								
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10	10		
	Superficie de bâtiment minimale (m <sup>2</sup> )	300	300	300	300	300	300		
	Superficie de planchers minimale (m <sup>2</sup> )								
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	1	1		
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3	3	3	3	3		
	Hauteur en mètres maximale	15	15	15	15	15	15		
	<b>DENSITÉ D'OCCUPATION</b>								
	Rapport planchers/terrain maximal								
	Occupation du terrain minimale (%)	10	10	10	10	10	10		
	Occupation du terrain maximale (%)	75	75	75	75	75	75		
	<b>MARGES</b>								
	Avant minimale (m)	10	10	10	10	10	10		
	Avant maximale (m)								
	Latérale minimale (m)	3 <sup>(1)</sup>	3 <sup>(1)</sup>	3 <sup>(1)</sup>	3 <sup>(1)</sup>	3 <sup>(1)</sup>	3 <sup>(1)</sup>		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	6	6		
Arrière minimale (m)	10	10	10	10	10	10			
<b>LOTISSEMENT</b>									
<b>TERRAIN</b>									
Largeur minimale (m)	15	15	15	15	15	15			
Largeur minimale (m) - Terrain de coin									
Profondeur minimale (m)	27	27	27	27	27	27			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500			
Superficie minimale (m <sup>2</sup> ) - Terrain de coin									
<b>DIVERS</b>									
PIIA									
Notes particulières									
<b>NOTES</b>							<b>Amendements</b>		
<b>(1)</b> La marge latérale peut s'établir à 0 mètre, lorsque les bâtiments dont l'usage principal est commercial sont jumelés et que le projet comporte un minimum de deux (2) bâtiments principaux construits en même temps et dont les lots respectifs sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement. <b>(2)</b> 583 - Hôtel, motel et maison de touristes 5990 - Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis							NO. REGL.	DATE	
							1080-2017	19-07-2017	
							1144-2018	21-02-2019	



PLAN DE LA ZONE



**Contrecoeur**  
sur le fleuve  
ZONE: C10-25



LÉGENDE

- Zone concernée
- Limite de zone
- Ligne de lot
- Réseau routier
- Réseau ferroviaire

Zones

Habitation

- H1 Unifamiliale
- H2 Bifamiliale
- H3 Trifamiliale
- H4 Multifamiliale cat.A
- H5 Multifamiliale cat.B
- H6 Maison mobile

Commerce

- C1 Commerce de voisinage
- C2 Commerce de quartier
- C3 Service professionnel et spécialisé
- C4 Commerce local
- C5 Commerce régional
- C6 Commerce de grande surface
- C7 Divertissement
- C8 Commerce d'amusement
- C9 Commerce récréo-touristique
- C10 Service relié à l'automobile cat.A
- C11 Service relié à l'automobile cat.B
- C12 Commerce de faible nuisance
- C13 Commerce de forte nuisance

Industrie

- I1 Industrie haute-technologie
- I2 Industrie légère
- I3 Industrie lourde
- I4 Industrie extractive
- I5 Industrie des déchets et matières recyclables

Public

- P1 Parc, terrain de jeux et espace naturel
- P2 Service public
- P3 Infrastructure et équipement

Rurale

- RU1 Rurale
- RU2 Consolidation résidentielle

Agricole

- A1 Agricole 1
- A2 Agricole / Résidentielle
- A3 Agricole / Industrielle
- A4 Agricole / Récréation extensive
- A5 Agricole / Récréation intensive
- A6 Agricole / Conservation

Conservation

- CS1 Conservation / Aire à valeur écologique élevée
- CS2 Conservation / Aire privée

CONCEPTION

Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur, Québec  
J0L 1C0  
Téléphone: 450 587-5901  
Télécopieur: 450 587-5855  
www.ville.contrecoeur.qc.ca

Date: 9 mars 2022  
Réalisation: Alexandra Harvey  
Technicienne en géomatique  
MRC de Marguerite-D'Youville

SOURCES ET PROJECTION

Réseau routier: Adresse Québec, 2016 / MRC MDY, 2017  
Réseau ferroviaire: Adresse Québec, 2016  
Limite de lot: Évimbec, 2021  
Limite de zone: Ville de Contrecoeur, 2022

Projection: MTM 8 - NAD83

